

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Cinquante-huitième session ordinaire
22-26 septembre 2014



IAEA

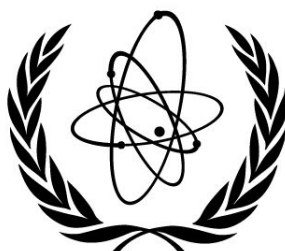
Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-huitième session ordinaire
22-26 septembre 2014**

GC(58)/RES/DEC(2014)

**Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juin 2015**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

				Page
Note liminaire				vii
Ordre du jour de la cinquante-huitième session ordinaire				ix
Résolutions				1
Numéro	Titre	Date d'adoption (2014)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(58)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par l'Union des Comores	22 septembre	2	1
GC(58)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Djibouti	22 septembre	2	1
GC(58)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République coopérative de Guyana	22 septembre	2	2
GC(58)/RES/4	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Vanuatu	22 septembre	2	3
GC(58)/RES/5	États financiers de l'Agence pour 2013	25 septembre	9	4
GC(58)/RES/6	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015	25 septembre	10	4
GC(58)/RES/7	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2015	25 septembre	10	9
GC(58)/RES/8	Le Fonds de roulement en 2015	25 septembre	10	9
GC(58)/RES/9	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2015	25 septembre	12	10
GC(58)/RES/10	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	25 septembre	13	14
GC(58)/RES/11	Sécurité nucléaire	26 septembre	14	30
GC(58)/RES/12	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	25 septembre	16	36
GC(58)/RES/13	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	25 septembre	16	45

GC(58)/RES/14	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	26 septembre	17	79
GC(58)/RES/15	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	26 septembre	18	85
GC(58)/RES/16	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	25 septembre	19	87
GC(58)/RES/17	Examen des pouvoirs des délégués	25 septembre	23	89

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2014)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(58)/DEC/1	Élection du président	22 septembre	1	91
GC(58)/DEC/2	Élection des vice-présidents	22 septembre	1	91
GC(58)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	22 septembre	1	91
GC(58)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	22 septembre	1	92
GC(58)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	22 septembre	5(a)	92
GC(58)/DEC/6	Date de clôture de la session	22 septembre	5(b)	92
GC(58)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante- neuvième session ordinaire de la Conférence générale	22 septembre	5(b)	92
GC(58)/DEC/8	Élection de Membres du Conseil des gouverneurs (pour 2015-2016)	25 septembre	8	93
GC(58)/DEC/9	Amendement de l'article XIV.A du Statut	25 septembre	11	93
GC(58)/DEC/10	Promotion de l'effcience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	26 septembre	21	94

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 17 résolutions adoptées et les dix autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(58)/OR.1-9).

Ordre du jour de la cinquante-huitième session ordinaire (2014)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(58)/10 ; GC(58)/11 ; GC(58)/12 ; GC(58)/13)	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(58)/INF/10 ; GC(58)/INF/10/Mod.1 ; GC(58)/INF/11)	Bureau
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2015 (GC(58)/20)	Séance plénière
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2013 (GC(58)/3 et Informations supplémentaires)	Séance plénière
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(58)/4 ; GC(58)/23)	Séance plénière
9	États financiers de l'Agence pour 2013 (GC(58)/5)	Commission plénière
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015 (GC(58)/2)	Commission plénière
11	Amendement de l'article XIV.A du Statut (GC(58)/6)	Commission plénière

* Reproduit du document GC(58)/22.

12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(58)/7)	Commission plénière
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (GC(58)/19 et Corr.1 ; GC(58)/INF/3 ; GC(58)/INF/7 ; GC(58)/INF/20)	Commission plénière
14	Sécurité nucléaire (GC(58)/14 ; GC(58)/INF/8)	Commission plénière
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(58)/INF/5 et Supplément)	Commission plénière
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(58)/18 ; GC(58)/INF/4 et Informations supplémentaires ; GC(58)/INF/6)	Commission plénière
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (GC(58)/16)	Commission plénière
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(58)/21)	Séance plénière
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(58)/15)	Séance plénière
20	Capacité nucléaire israélienne (GC(58)/1/Add.1 ; GC(58)/17)	Séance plénière
21	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (GC(58)/1/Add.2)	Commission plénière
22	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	Commission plénière
23	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
24	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015 (GC(58)/20/Rev.1 et Rev.2)	Séance plénière

Documents d'information

GC(58)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(58)/INF/2	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(58)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2014
GC(58)/INF/4 et suppléments	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2014 - Rapport du Directeur général
GC(58)/INF/5 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2013
GC(58)/INF/6	Situation et perspectives internationales de l'électronucléaire 2014 - Rapport du Directeur général
GC(58)/INF/7	Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire - Rapport du Directeur général
GC(58)/INF/8	Mise en œuvre du Plan de l'AIEA sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013
GC(58)/INF/10 et Mod.1	Situation des contributions financières à l'Agence - Rapport du Directeur général
GC(58)/INF/11	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement - Rapport du Directeur général
GC(58)/INF/12	Liste des participants
GC(58)/INF/13	Communication du 7 octobre 2014 reçue de la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Agence concernant des déclarations faites à la 58 ^e session ordinaire de la Conférence générale
GC(58)/INF/20	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 20 août 2014

Résolutions

GC(58)/RES/1

**Demande d'admission à l'Agence présentée
par l'Union des Comores**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de l'Union des Comores à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de l'Union des Comores à la lumière de l'article IV.B. du Statut,
1. Approuve l'admission de l'Union des Comores à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si l'Union des Comores devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2014 ou en 2015, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(58)/10, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*22 septembre 2014
Point 2 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.1, par. 32 à 34*

GC(58)/RES/2

**Demande d'admission à l'Agence présentée
par la République de Djibouti**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République de Djibouti à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République de Djibouti à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République de Djibouti à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République de Djibouti devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2014 ou en 2015, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(58)/11, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*22 septembre 2014
Point 2 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.1, par. 32 à 34*

GC(58)/RES/3

Demande d'admission à l'Agence présentée par la République coopérative de Guyana

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République coopérative de Guyana à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République coopérative de Guyana à la lumière de l'article IV.B. du Statut,
- 1. Approuve l'admission de la République coopérative de Guyana à l'Agence ; et
 - 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République coopérative de Guyana devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2014 ou en 2015, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et

- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(58)/12, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*22 septembre 2014
Point 2 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.1, par. 32 à 34*

GC(58)/RES/4

**Demande d'admission à l'Agence présentée
par la République de Vanuatu**

La Conférence générale.

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République de Vanuatu à l'Agence¹, et
- b) Ayant examiné la demande d'admission de la République de Vanuatu à la lumière de l'article IV.B. du Statut,
1. Approuve l'admission de la République de Vanuatu à l'Agence ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République de Vanuatu devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2014 ou en 2015, il lui sera demandé, selon le cas :
- a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(58)/13, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*22 septembre 2014
Point 2 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.1, par. 32 à 34*

GC(58)/RES/5

États financiers de l'Agence pour 2013

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03.b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2013, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(58)/5.

*25 septembre 2014
Point 9 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 168*

GC(58)/RES/6

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2015¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2015, d'ouvrir des crédits d'un montant de 348 177 059 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 861 971
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 888 632
3. Sûreté et sécurité nucléaires	37 555 701
4. Vérification nucléaire	132 540 092
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 687 366
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	23 797 704
Total partiel - programmes sectoriels	345 331 466
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 845 593
TOTAL	348 177 059

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ;
 - d'autres recettes diverses d'un montant de 655 000 € ;
- par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 344 676 466 € (300 248 286 € plus 44 428 180 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(58)/RES/9 ;
3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2015, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 306 240 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 699 528
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-
4. Vérification nucléaire	2 284 216
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 322 496
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	8 306 240

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 306 240 € (8 306 240 €), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(58)/RES/9 ;
5. Autorise le Directeur général :
- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2015, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2015 ;

- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ GC(58)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2015

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	30 401 302	+ (4 460 669 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	34 687 709	+ (4 200 923 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 524 105	+ (6 031 596 /R)
4. Vérification nucléaire	113 561 965	+ (18 978 127 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	70 505 008	+ (7 182 358 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	20 223 197	+ (3 574 507 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	<u>300 903 286</u>	+ (<u>44 428 180 /R</u>)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 845 593	+ (- /R)
TOTAL	<u>303 748 879</u>	+ (<u>44 428 180 /R</u>)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2015.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2015

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+ (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 699 528	+ (- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-	+ (- /R)
4. Vérification nucléaire	2 284 216	+ (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 322 496	+ (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement		+ (/R)
TOTAL	8 306 240	+ (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2015.

*25 septembre 2014
Point 10 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 169*

GC(58)/RES/7

Allocation de ressources au fonds de coopération technique pour 2015

La Conférence générale.

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2013 de recommander un objectif de 91 millions de dollars É-U (soit 69 797 000 €) pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2015, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2015 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 69 797 000 € ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 500 000 €, seront probablement disponibles pour le programme de coopération technique ;
 3. Alloue, en euros, un montant de 69 797 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2015 ;
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2015 conformément aux dispositions de l'article XIV. F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*25 septembre 2014
Point 10 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 169*

GC(58)/RES/8

Le Fonds de roulement en 2015

La Conférence générale.

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2015,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2015 ;
2. Décide qu'en 2015 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.3.

*25 septembre 2014
Point 10 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 169*

GC(58)/RES/9

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2015

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2015 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

Décide, conformément à l'article 5.09² du Règlement financier, que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2014 ou en 2015 il lui sera demandé selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des États Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2015

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,005	0,004	13 458		1 899
Afrique du Sud	0,358	0,322	994 842		141 068
Albanie	0,010	0,009	27 789		3 940
Algérie	0,132	0,119	366 813		52 014
Allemagne	6,874	7,028	21 680 552		3 131 072
Angola	0,010	0,009	26 917		3 798
Arabie saoudite	0,832	0,779	2 406 530		343 324
Argentine	0,416	0,390	1 203 265		171 663
Arménie	0,007	0,006	19 453		2 759
Australie	1,996	2,041	6 295 365		909 166
Autriche	0,768	0,785	2 422 262		349 818
Azerbaïdjan	0,038	0,034	105 598		14 974
Bahamas	0,016	0,016	49 368		7 109
Bahreïn	0,037	0,037	114 165		16 439
Bangladesh	0,010	0,009	26 917		3 798
Bélarus	0,054	0,049	150 060		21 278
Belgique	0,961	0,983	3 030 986		437 729
Belize	0,001	0,001	2 779		395
Bénin	0,003	0,003	8 075		1 140
Bolivie	0,009	0,008	25 010		3 547
Bosnie-Herzégovine	0,016	0,014	44 462		6 305
Botswana	0,016	0,014	44 462		6 305
Brésil	2,824	2,644	8 168 320		1 165 325
Brunei Darussalam	0,025	0,025	77 139		11 108
Bulgarie	0,045	0,040	125 050		17 732
Burkina Faso	0,003	0,003	8 075		1 140
Burundi	0,001	0,001	2 692		380
Cambodge	0,004	0,003	10 766		1 519
Cameroun	0,012	0,011	33 347		4 729
Canada	2,872	2,937	9 058 269		1 308 181
Chili	0,321	0,301	928 481		132 461
Chine	4,955	4,454	13 769 394		1 952 491
Chypre	0,045	0,046	141 932		20 498
Colombie	0,249	0,224	691 944		98 118
Congo	0,005	0,005	15 427		2 222
Corée, République de	1,919	1,919	5 921 161		852 576
Costa Rica	0,037	0,033	102 819		14 580
Côte d'Ivoire	0,011	0,010	30 568		4 335
Croatie	0,121	0,109	336 245		47 680
Cuba	0,066	0,059	183 407		26 007
Danemark	0,650	0,665	2 050 093		296 070
Dominique	0,001	0,001	3 085		445
Égypte	0,129	0,116	358 477		50 832
El Salvador	0,015	0,013	41 683		5 911
Émirats arabes unis	0,573	0,586	1 807 238		260 998
Équateur	0,042	0,038	116 714		16 550
Érythrée	0,001	0,001	2 692		380
Espagne	2,862	2,927	9 026 725		1 303 625
Estonie	0,038	0,034	105 598		14 974
États-Unis d'Amérique	25,000	25,563	78 849 814		11 387 368

Annexe 1 (suite)

Barème des quotes-parts pour 2015

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
Éthiopie	0,010	0,009	26 917		3 798
Fédération de Russie	2,347	2,400	7 402 417		1 069 045
Fidji	0,003	0,003	9 256		1 333
Finlande	0,500	0,511	1 577 001		227 747
France	5,384	5,505	16 981 095		2 452 383
Gabon	0,019	0,018	54 957		7 841
Géorgie	0,007	0,006	19 453		2 759
Ghana	0,013	0,012	36 125		5 123
Grèce	0,614	0,614	1 894 525		272 788
Guatemala	0,026	0,023	72 251		10 245
Haïti	0,003	0,003	8 075		1 140
Honduras	0,008	0,007	22 231		3 152
Hongrie	0,256	0,240	740 471		105 639
Îles Marshall	0,001	0,001	2 779		395
Inde	0,641	0,576	1 781 267		252 582
Indonésie	0,333	0,299	925 370		131 217
Iran, République islamique d'	0,343	0,308	953 159		135 158
Iraq	0,065	0,058	180 627		25 613
Irlande	0,402	0,411	1 267 902		183 108
Islande	0,026	0,027	82 006		11 843
Israël	0,381	0,390	1 201 668		173 543
Italie	4,282	4,379	13 505 397		1 950 428
Jamaïque	0,011	0,010	30 568		4 335
Japon	10,428	10,662	32 889 837		4 749 900
Jordanie	0,021	0,019	58 357		8 275
Kazakhstan	0,116	0,104	322 351		45 709
Kenya	0,012	0,011	33 347		4 729
Kirghizistan	0,002	0,002	5 558		788
Koweït	0,263	0,269	829 499		119 795
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007	22 231		3 152
Lesotho	0,001	0,001	2 692		380
Lettonie	0,045	0,040	125 050		17 732
Liban	0,040	0,036	111 155		15 762
Libéria	0,001	0,001	2 692		380
Libye	0,137	0,128	396 267		56 534
Liechtenstein	0,009	0,009	28 390		4 101
Lituanie	0,070	0,063	194 522		27 583
Luxembourg	0,078	0,080	246 010		35 528
Madagascar	0,003	0,003	8 075		1 140
Malaisie	0,270	0,253	780 966		111 416
Malawi	0,002	0,002	5 383		760
Mali	0,004	0,003	10 766		1 519
Malte	0,015	0,014	43 387		6 190
Maroc	0,060	0,054	166 733		23 643
Maurice	0,012	0,011	33 347		4 729
Mauritanie, République islamique de	0,002	0,002	5 383		760
Mexique	1,773	1,660	5 128 339		731 629
Monaco	0,012	0,012	37 844		5 465
Mongolie	0,003	0,003	8 336		1 183
Monténégro	0,005	0,004	13 894		1 971

Annexe 1 (suite)

Barème des quotes-parts pour 2015

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
Mozambique	0,003	0,003	8 075		1 140
Myanmar	0,010	0,009	26 917		3 798
Namibie	0,010	0,009	27 789		3 940
Népal	0,006	0,005	16 151		2 279
Nicaragua	0,003	0,003	8 075		1 140
Niger	0,002	0,002	5 383		760
Nigeria	0,087	0,078	241 763		34 282
Norvège	0,819	0,837	2 583 120		373 049
Nouvelle-Zélande	0,243	0,248	766 419		110 685
Oman	0,098	0,098	302 383		43 540
Ouganda	0,006	0,005	16 151		2 279
Ouzbékistan	0,014	0,013	38 904		5 517
Pakistan	0,082	0,074	227 869		32 312
Palaos	0,001	0,001	2 892		413
Panama	0,025	0,022	69 472		9 852
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004	12 342		1 777
Paraguay	0,010	0,009	27 789		3 940
Pays-Bas	1,592	1,628	5 021 154		725 146
Pérou	0,113	0,102	314 014		44 528
Philippines	0,148	0,133	411 275		58 319
Pologne	0,886	0,796	2 462 096		349 122
Portugal	0,456	0,456	1 407 009		202 592
Qatar	0,201	0,206	633 951		91 555
République arabe syrienne	0,035	0,031	97 261		13 792
République centrafricaine	0,001	0,001	2 692		380
République de Moldova	0,003	0,003	8 336		1 183
République démocratique du Congo	0,003	0,003	8 075		1 140
République démocratique populaire lao	0,002	0,002	5 383		760
République dominicaine	0,043	0,039	119 493		16 944
République tchèque	0,372	0,348	1 075 997		153 506
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,008	24 225		3 418
Roumanie	0,217	0,195	603 019		85 508
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,985	5,097	15 722 648		2 270 640
Rwanda	0,002	0,002	5 383		760
Saint-Marin	0,003	0,003	9 256		1 333
Saint-Siège	0,001	0,001	3 154		456
Sénégal	0,006	0,005	16 151		2 279
Serbie	0,038	0,034	105 598		14 974
Seychelles	0,001	0,001	2 892		413
Sierra Leone	0,001	0,001	2 692		380
Singapour	0,370	0,378	1 166 978		168 533
Slovaquie	0,165	0,148	458 517		65 018
Slovénie	0,096	0,098	302 780		43 727
Soudan	0,010	0,009	26 917		3 798
Sri Lanka	0,024	0,022	66 693		9 457
Suède	0,924	0,945	2 914 290		420 876
Suisse	1,008	1,031	3 179 227		459 139
Swaziland	0,003	0,003	9 256		1 333
Tadjikistan	0,003	0,003	8 336		1 183
Tchad	0,002	0,002	5 383		760

Annexe 1 (suite)

Barème des quotes-parts pour 2015

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
Thaïlande	0,230	0,207	639 144		90 630
Togo	0,001	0,001	2 692		380
Trinité-et-Tobago	0,042	0,042	129 593		18 660
Tunisie	0,035	0,031	97 261		13 792
Turquie	1,278	1,149	3 551 420		503 589
Ukraine	0,095	0,085	263 995		37 435
Uruguay	0,050	0,047	144 623		20 633
Venezuela, République bolivarienne du	0,603	0,542	1 675 670		237 608
Viet Nam	0,040	0,035	107 666		15 190
Yémen	0,010	0,009	26 917		3 798
Zambie	0,006	0,005	16 151		2 279
Zimbabwe	0,002	0,002	5 558		788
TOTAL	100,000	100,000	308 554 526	44 428 180	[a]

[a] Voir le document GC(58)/2, *Mise à jour du budget de l'Agence pour 2015*.

25 septembre 2014
Point 12 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 171

GC(58)/RES/10

**Mesures pour renforcer la coopération internationale
dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique
et de la sûreté du transport et des déchets**

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(57)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant les fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la culture de sûreté dans le monde,
- d) Notant avec satisfaction les rapports d'étape sur les mesures prises jusque-là par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14) qui a été approuvé en septembre 2011 par la Conférence générale à sa 55^e session à la lumière de l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Compagnie d'électricité de Tokyo,
- e) Reconnaissant qu'il importe de promouvoir une culture qui recherche l'amélioration continue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, et de prendre ensuite les mesures appropriées en reconnaissant le rôle que les réévaluations ciblées (par ex., les tests de résistance) de centrales nucléaires et d'autres analyses des enseignements tirés de l'expérience passée, y compris de l'accident survenu dans la centrale nucléaire de

Fukushima Daiichi, ont à jouer pour renforcer les cadres nationaux, régionaux et internationaux de sûreté nucléaire servant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire,

f) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal, et reconnaissant que l'amélioration de la sûreté nucléaire est un processus continu,

g) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,

h) Reconnaissant que les exploitants sont en premier lieu responsables de la sûreté ;

i) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,

j) Sachant que la recherche-développement et l'application de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,

k) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de veiller à l'application efficace et durable de ces conventions,

l) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, en particulier la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres),

m) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

n) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

o) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition satisfait au Règlement de transport de l'Agence,

p) Rappelant la résolution GC(57)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations

pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sûreté et de sécurité,

q) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,

r) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent également provoquer l'inquiétude du public au sujet des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,

s) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,

t) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,

u) Reconnaissant le rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques et reconnaissant la nécessité d'améliorer continuellement la rapidité de la collecte, de la validation, de l'analyse et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, d'informations sur l'incident ou l'urgence, ainsi que le rôle du Secrétariat en ce qui concerne l'obtention et la coordination d'une assistance sur demande,

v) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets,

w) Reconnaissant les efforts déployés actuellement par la communauté internationale pour améliorer la création de capacités et partager les connaissances en sûreté nucléaire et en radioprotection et pour renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement,

x) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation sont en train de renforcer des initiatives régionales par l'échange d'informations et de données d'expérience et des programmes techniques, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,

y) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients,

z) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,

- aa) Soulignant qu'il est important d'élaborer, d'appliquer des mesures nationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de procéder à des exercices réguliers et d'améliorer constamment lesdites mesures, en tenant compte des normes de sûreté et des plans d'action pertinents de l'AIEA, y compris dans le domaine de la communication, et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,
- bb) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique et de disposer de plans appropriés pour gérer de manière sûre les déchets, y compris ceux se présentant sous des formes inhabituelles et en grande quantité,
- cc) Rappelant la résolution A/RES/67/112 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2012 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),
- dd) Rappelant l'objectif du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, qui vise l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires,
- ee) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, et notant que ces conventions peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire,
- ff) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti de renforcements en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des meilleures pratiques définies par l'INLEX pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire, et
- gg) Rappelant le rôle central joué par l'AIEA pour promouvoir l'adhésion à toutes les conventions internationales conclues sous auspices et relatives à la sûreté nucléaire et à la responsabilité nucléaire civile,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités prescrites et sur les domaines techniques ;

2. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres qui en font la demande, et en particulier ceux qui entreprennent un programme électronucléaire ou qui envisagent de le faire, à développer et à améliorer leur infrastructure nationale, y compris les cadres législatif et réglementaire, et leurs pratiques et procédures de gestion des connaissances en matière de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
3. Encourage le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, à continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter ces interfaces, et encourage l'Agence à élaborer en conséquence des publications sur la sûreté et la sécurité ;
4. Encourage les États Membres recevant une aide de l'Agence à mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique conformément aux normes de sûreté de l'AIEA ;
5. Accueille avec satisfaction la mise en place au niveau régional de forums sur la sûreté et de réseaux connexes, prie le Secrétariat de continuer à assister ces forums et ces réseaux, encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté et encourage également les États Membres à participer à des associations pertinentes et à collaborer avec les membres de celles-ci de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion ;
6. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation FORO, ENSREG et WENRA dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes ;
7. Prie le Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la communication d'incidents et d'accidents nucléaires en vue de les harmoniser ;
8. Encourage les États Membres à poursuivre la mise en commun des constatations et des enseignements tirés en matière de sûreté entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants, l'industrie et le public, au besoin avec l'aide du Secrétariat ;
9. Encourage les États Membres à procéder à des évaluations régulières de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets et à utiliser, à titre volontaire et s'il y a lieu, les outils d'autoévaluation et les services d'examen de l'AIEA, y compris les examens de suivi réguliers, et encourage également le Secrétariat à publier en temps voulu les résultats de ces examens, avec le consentement de l'État concerné ;
10. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences nécessaires à la disposition du Secrétariat pour une mise en œuvre efficace des services d'examen par des pairs de l'AIEA ;
11. Prie le Secrétariat de faire rapport, en consultation avec les États Membres, sur l'avancement des actions recommandées en vue de renforcer encore les services d'examen en y incorporant les enseignements tirés, en s'assurant qu'ils traitent comme il se doit de l'efficacité réglementaire et opérationnelle ;
12. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

2.

**Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants
complémentaires pour la sûreté**

13. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui exploitent, mettent en service, construisent, ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) ;
14. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, y compris ceux qui gèrent des déchets radioactifs résultant de l'utilisation de sources radioactives et de l'énergie nucléaire, de devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) ;
15. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;
16. Demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre un engagement politique en vue de la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de son document complémentaire, les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, demande également à tous les États Membres d'agir conformément au Code et aux Orientations, et prie le Secrétariat de continuer à offrir un appui aux États Membres à cet égard ;
17. Encourage l'Agence à répertorier les actions permettant de renforcer la mise en œuvre efficace du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et d'améliorer la gestion à long terme des sources radioactives scellées retirées du service ;
18. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche en construction, en service, en cours de déclassement ou en arrêt prolongé d'appliquer les orientations du Code de conduite de l'AIEA pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire ;
19. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ;
20. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
21. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, des organismes d'appui technique et scientifique et d'autres établissements pertinents ;
22. Encourage le Secrétariat à veiller au maintien de la cohérence entre les questions liées à la sûreté dans les publications sur l'infrastructure électronucléaire, y compris les documents relatifs au

Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;

23. Encourage les États Membres à œuvrer à la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et à accorder le cas échéant l'attention qui se doit à la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

24. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA, en tenant compte des recommandations du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;

25. Reconnaît les travaux de valeur de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses bonnes pratiques sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est d'identifier des mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

3.

Plan d'action sur la sûreté nucléaire

26. Demande au Secrétariat et aux États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action sur la sûreté nucléaire à titre de priorité absolue de manière complète et coordonnée, notant que sa réussite est subordonnée à une coopération et à un engagement sans réserve des États Membres ;

27. Prie le Secrétariat de continuer à faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et sur les projets/activités qu'il devrait achever en vertu de chaque action prévue dans ledit plan, et encourage les États Membres à partager des informations relatives aux projets/activités menés au niveau national pour atteindre les objectifs du Plan d'action ;

28. Demande aux États Membres et au Secrétariat de tirer parti des constatations et des enseignements tirés de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi qui ont été rapportés par l'AIEA et d'autres organisations internationales pertinentes, en particulier l'UNSCEAR et la CIPR ;

29. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des réunions d'experts internationaux sur les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, y compris de traiter de la question de l'analyse et du pronostic des accidents en mettant l'accent sur les lacunes éventuelles ;

30. Prie le Secrétariat d'intégrer dans le programme ordinaire de l'Agence, en étroite consultation avec les États Membres, les effets et les futures activités résultant du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et du prochain rapport de l'AIEA sur Fukushima ;

4.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

31. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international pour assurer les niveaux les plus élevés de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, en tenant pleinement compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

32. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et appuie la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté dans l'examen des normes de sûreté pertinentes qu'ils ont entrepris à la lumière de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et plus particulièrement celles qui ont trait aux événements extrêmes comme les séismes et les tsunamis qui ont des effets graves et multiples, et des prescriptions pour le choix du site, la conception et la gestion des accidents graves ;
33. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes pertinents dans l'élaboration des normes de sûreté, notamment mais pas exclusivement pour la protection de l'environnement ;
34. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et note la nécessité d'envisager d'examiner périodiquement les réglementations et orientations nationales par rapport aux normes et orientations internationales, et de rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées telles que les réunions d'examen au titre des conventions pertinentes sur la sûreté ;
35. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités des normes de sûreté, de faciliter une participation efficace de tous les États Membres intéressés à ces comités ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

36. Prend note des résultats de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, y compris les mesures prises pour renforcer l'efficacité et la transparence de la Convention en particulier lors de la préparation de la 7^e réunion d'examen de la Convention, qui se tiendra en 2017, note en outre la décision de convoquer une conférence diplomatique des parties contractantes pour poursuivre l'examen de la proposition d'amendement de l'article 18 de la Convention présentée par la Confédération suisse, et encourage les parties contractantes à participer activement à cette conférence diplomatique et à son processus de préparation ;
37. Prie le Secrétariat, en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, de déterminer les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN ;
38. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents au Système web international de notification pour l'expérience d'exploitation de l'Agence ;
39. Encourage les États Membres, notamment ceux qui ont une infrastructure nucléaire en place et ceux qui se dotent d'un programme électronucléaire nouveau, à veiller à ce que les organismes de réglementation procèdent à des auto-évaluations périodiques, basées sur les normes de sûreté de l'AIEA et, le cas échéant, à bénéficier des services d'examen par des pairs de l'Agence, y compris de missions de suivi, et prie l'Agence de continuer à renforcer ces services d'examen en tenant compte des enseignements tirés et en veillant à ce que l'efficacité de la réglementation soit traitée de manière appropriée ;

40. Encourage les États Membres à communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, y compris les aspects sanitaires et environnementaux des installations et des activités, et les encourage en outre à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;
41. Prie le Secrétariat de poursuivre les efforts dans le domaine de la gestion du vieillissement en vue de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires de ce type à envisager d'utiliser les orientations et les services de l'Agence dans ce domaine ;
42. Demande aux États Membres de veiller à ce que les organismes exploitants procèdent à intervalles réguliers à des évaluations systématiques de la sûreté des installations nucléaires tout au long de la vie utile de la centrale, en tenant dûment compte de l'expérience d'exploitation et des informations importantes en matière de sûreté provenant de toutes les sources pertinentes, et leur demande aussi de veiller à ce que l'organisme exploitant effectue, sur la base de ces évaluations systématiques de la sûreté, toutes actions correctives nécessaires et toutes modifications possibles en pratique en vue de renforcer la sûreté de la centrale ;
43. Encourage le Secrétariat à continuer de développer, en consultation avec les États Membres, le service d'examen périodique de la sûreté par des pairs, conformément au guide de sûreté correspondant ;
44. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté conformément aux meilleures pratiques internationales, y compris sur les sites à plusieurs tranches, pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires en cas d'événements extrêmes multiples, et à partager leur expérience et les résultats de ces évaluations avec d'autres États Membres intéressés ;
45. Reconnait les efforts du Secrétariat visant à aider les États Membres à réévaluer la sûreté de leurs réacteurs de recherche et installations du cycle du combustible à la lumière du retour d'information sur l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et invite tous les États Membres ayant de telles installations à considérer les orientations et l'assistance de l'Agence dans ce domaine ;
46. Encourage tous les États Membres exploitant des centrales nucléaires qui ont connu un événement hors dimensionnement à partager au niveau international leur expérience ainsi que les résultats de l'examen de l'état de la centrale, et demande au Secrétariat de fournir des programmes d'assistance appropriée ;
47. Encourage en outre les États Membres à continuer d'échanger des informations d'ordre réglementaire et de partager leur expérience sur l'efficacité des approches de la culture de sûreté, y compris partager des exemples de meilleures pratiques, par les voies multilatérales, bilatérales ou autres ;
48. Encourage de nouveau les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de leur conception, en tenant compte du fait que les centrales nucléaires devaient être conçues, implantées, construites, mises en service, exploitées et déclassées en visant à prévenir les accidents et, si un accident venait à se produire, à en atténuer les effets et à éviter la contamination hors site, et demande en outre à l'Agence d'examiner les normes en vigueur, de procéder à une analyse des écarts et de faire rapport sur la nécessité de définir à cet égard des impératifs quantitatifs et des critères techniques ;

49. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et d'expériences sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système numérique de contrôle-commande ;
50. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales électronucléaires ;
51. Note qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables et prie le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur cette question, et le Secrétariat et les États Membres de continuer d'analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire de l'INPRO ;
52. Note qu'un certain nombre de pays envisagent de se doter de centrales électronucléaires ou s'intéressent à cette option, et encourage les États Membres qui ont autorisé des types de réacteurs similaires à partager, par les mécanismes bilatéraux, les connaissances et les expériences importantes en matière de sûreté nucléaire avec des organismes internationaux et avec d'autres organismes exploitants et organismes de réglementation ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

53. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes réglementaires nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales (NFI) révisées (collection Normes de sûreté de l'AIEA n° GSR Part 3 (Interim)), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, notamment en élaborant de nouvelles orientations ;
54. Prie le Secrétariat de continuer d'appuyer le programme relatif au Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AEN/AIEA, et invite les États Membres ayant des centrales nucléaires à encourager leurs producteurs d'électricité à devenir membres du programme ISOE ;
55. Prend note de la publication du TECDOC sur les incidences de la radioprotection professionnelle sur la nouvelle limite de dose au cristallin, encourage les États Membres à prendre des dispositions pour le contrôle radiologique des travailleurs susceptibles de recevoir des doses importantes au cristallin, et prie le Secrétariat, en coopération avec d'autres organisations internationales, d'aider les États Membres à appliquer les orientations du document TECDOC ;
56. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles (NORM) et à élaborer des orientations pour optimiser la gestion de ces matières, en tenant compte de la publication Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté (GSR Part 3) ;
57. Prie l'AIEA de faire rapport sur l'avancement de la révision du Plan d'action international pour la radioprotection des patients de 2002, entre autres à la lumière des résultats de la Conférence internationale sur la radioprotection en médecine, tenue à Bonn en décembre 2012, et de *l'Appel à l'action* correspondant ;
58. Encourage le Secrétariat à élaborer, en coopération avec l'OMS, de nouvelles orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection, y compris la formation théorique et pratique des professionnels de la santé à la radioprotection ;

59. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté élaborés par l'Agence pour les procédures de radiologie et de radiothérapie ;
60. Encourage le Secrétariat à élaborer des orientations de radioprotection sur la justification et l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales (pour les scanners d'aéroports par exemple) ;
61. Prie l'AIEA de coopérer avec l'OMS et d'autres organisations internationales pertinentes, selon que de besoin, en vue de réduire les risques liés à l'exposition du public au radon dans les habitations ;
62. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations internationales pertinentes pour l'élaboration d'un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les aliments et l'eau potable ;
63. Prie instamment le Secrétariat, en coopération avec d'autres organisations internationales, de poursuivre l'élaboration d'un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les marchandises et de faire rapport sur l'avancement des travaux ;
64. Encourage les États Membres à participer au programme Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA) pour promouvoir, développer et maintenir des capacités d'évaluation des impacts radiologiques des radionucléides rejetés ou présents dans l'environnement ;
65. Encourage la poursuite des activités du Secrétariat concernant la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA), et encourage en outre les États Membres à communiquer des données ;
66. Appuie les efforts faits par le Secrétariat pour préparer un rapport techniquement précis et objectif intitulé « *Inventory of waste disposals, accidents and losses at sea involving radioactive materials* » aux fins de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ou autres matières ;

7.

Sûreté du transport

67. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport de l'Agence, se félicite du réexamen détaillé en cours du Règlement de transport visant à ce qu'il reste pertinent et actuel, et prie le Secrétariat de mettre à jour le document GOV/1998/17, intitulé « *Sûreté du transport des matières radioactives* » ;
68. Demande aux États Membres et au Secrétariat de poursuivre, de manière aussi exhaustive qu'il convient, les mesures de suivi de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives, telles qu'elles ont été définies par les réunions techniques tenues en 2012, 2013 et 2014 ;
69. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les

réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

70. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, par exemple par l'utilisation de principes directeurs, la tenue d'exercices sur table et des pratiques de communication volontaire, y compris avec la participation du Secrétariat, le cas échéant ;

71. Reconnaît les faits nouveaux très positifs intervenus depuis 2013 dans le dialogue entre les États expéditeurs et côtiers visant à améliorer la compréhension réciproque, à renforcer la confiance et à développer les communications en ce qui concerne le transport sûr de matières radioactives par voie maritime, en tenant compte de la confidentialité requise à des fins de sécurité ;

72. Prend note des résultats du Groupe de travail sur « *les principes directeurs relatifs aux meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié* », qui ont été communiqués à tous les États Membres dans le document INFCIRC/863 ;

73. Note que les États expéditeurs et côtiers pertinents invitent les autres États Membres à participer au dialogue informel entre États expéditeurs et côtiers pour améliorer la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles telles qu'elles sont énoncées dans le document INFCIRC/863 ;

74. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, et note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives ;

75. Prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes de souligner aussi les enjeux et les besoins spécifiques d'une coopération internationale efficace en ce qui concerne les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques lors du transport de matières radioactives, encourage les États Membres à enregistrer leurs capacités nationales d'assistance dans le domaine du transport auprès du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET), et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour élaborer, en coopération étroite avec les États Membres, des orientations à l'intention des États sur l'intervention en cas de situation d'urgence maritime mettant en jeu des matières radioactives, et de poursuivre les discussions avec les États Membres intéressés sur la communication d'informations appropriées concernant la préparation et la conduite des interventions aux autorités appropriées, compte tenu des exigences en matière de sécurité et de sûreté nucléaires ;

76. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport sûr des matières radioactives ;

77. Encourage les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par la voie aérienne, engage les États Membres à faciliter le transport des matières radioactives lorsqu'il est effectué conformément au Règlement de transport de l'Agence et à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives

afin de soutenir le TRANSSC dans ses travaux sur ces refus, et attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème ;

78. Encourage l'Agence et les États Membres à continuer d'intensifier et d'élargir les efforts visant à mettre à disposition une formation théorique et pratique pertinente sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives, y compris par le biais du programme de coopération technique (CT) et de la création de synergies entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence relatifs aux refus d'expéditions, en faisant participer autant que possible des experts des régions concernées, reconnaît les progrès accomplis à cet égard, y compris la préparation et la traduction de matériel didactique dans toutes les langues officielles de l'AIEA, et prie le Secrétariat d'établir, en coopération étroite avec les États Membres, du matériel d'information du public sur la sûreté et la sécurité du transport dans les limites des ressources disponibles ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

79. Demande aux États Membres d'améliorer de façon continue la sûreté dans la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs, conformément aux normes de sûreté pertinentes, et de poursuivre les travaux portant sur des plans détaillés pour le déclassement, l'entreposage, et la gestion et le stockage définitif ultérieurs de ces matières ;

80. Encourage les États Membres à élaborer un plan pour la gestion des déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris ceux provenant d'installations endommagées, et/ou du combustible lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

81. Encourage les États Membres à échanger les enseignements tirés en ce qui concerne les mesures de remédiation de sites radiocontaminés et les déchets ainsi produits, et encourage le Secrétariat à élaborer d'autres normes et documents d'orientation, selon que de besoin, sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs provenant de la remédiation des situations existantes ;

82. Reconnaît le rôle crucial de la planification pour les situations post-accidentelles, et demande à l'AIEA de renforcer ses orientations relatives à la remédiation après un accident nucléaire ou radiologique, pour aider les États Membres à faciliter le retour des zones touchées à un état sûr ;

83. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets de haute activité et, le cas échéant, du combustible nucléaire utilisé, et demande au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'autres orientations sur la sûreté des installations de stockage géologique, qui encouragent un engagement précoce des organismes de réglementation pendant la période précédant le lancement de la procédure officielle d'autorisation et à toutes les étapes du cycle de vie ;

84. Encourage les États Membres à dialoguer avec toutes les parties prenantes, y compris le public, sur tous les aspects de la gestion des déchets radioactifs ;

9.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

85. Souligne l'importance des activités de l'Agence relatives au déclassement et encourage les États Membres à veiller à ce que des plans de déclassement d'installations soient élaborés pendant

leur phase de conception et actualisés selon que de besoin pendant les phases ultérieures de construction et d'exploitation des installations, et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

86. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter la coopération internationale dans les domaines de l'évaluation de la sûreté et de la gestion du risque pour le déclassé ;

87. Encourage le Secrétariat à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des activités de déclassé, y compris les résultats des missions internationales d'examen par des pairs de l'AIEA effectuées dans le cadre de la feuille de route à moyen et long termes pour le déclassé des tranches 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO ;

88. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, notamment ceux qui sont en train d'abandonner l'électronucléaire et ceux qui possèdent des installations endommagées, à déterminer des stratégies de déclassé, y compris lorsque celui-ci s'achève ;

10.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

89. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, en particulier ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction d'uranium, à appliquer les normes de sûreté et les meilleures pratiques internationales reconnues dans le domaine de la production d'uranium, y compris la gestion des déchets qui en résultent (WS-G-1.2) ;

90. Salue les efforts accomplis par le Secrétariat, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à faire de même en soutien aux États Membres d'Afrique ;

91. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités du forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et, en consultation avec les États Membres, d'intégrer les recommandations du forum aux normes et aux documents d'orientation de l'Agence ;

92. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de remédiation de sites contaminés et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

11.

Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

93. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique et de gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue qu'ils constituent des éléments clés de la création de capacités pour une infrastructure durable de sûreté, et encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités par la formation théorique et pratique et la gestion des connaissances ;

94. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques et de gestion dans les États Membres, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs ;

95. Encourage le Secrétariat à soutenir et à coordonner les efforts régionaux et interrégionaux pour la mise en commun des connaissances, des compétences et de l'expérience relatives aux questions de sûreté pertinentes ;

12.

Gestion sûre des sources radioactives

96. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, dans la mesure du possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;

97. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

98. Demande à tous les États Membres d'établir des registres nationaux des sources scellées de haute activité ;

99. Encourage les États Membres à appuyer les réunions d'examen sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, pour faire en sorte qu'ils restent valables, et demande au Secrétariat de continuer à promouvoir l'échange d'informations sur l'application de ce code et de ces orientations ;

100. Demande au Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, d'élaborer des orientations plus détaillées sur l'autoévaluation par les États Membres de leur application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;

101. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques ou des matériaux produits à partir de tels déchets qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

13.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

102. Encourage les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence, selon que de besoin, afin de faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire, et d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet effet ;

103. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres à l'élaboration d'arrangements en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, en tirant efficacement parti des capacités des États Membres qui pourraient être utilisées en cas d'urgence, et encourage les États Membres à communiquer au Secrétariat et aux autres États Membres des informations, périodiquement mises à jour, sur leurs capacités ;

104. Encourage le Secrétariat et les États Membres qui ont des centrales nucléaires en service à mettre au point ensemble des arrangements concernant la communication en temps utile des

paramètres techniques pertinents pendant une situation d'urgence à l'appui du processus d'évaluation et de pronostic conduit par le Secrétariat et d'autres États Membres ;

105. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres pour renforcer le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA pour faire en sorte que l'assistance nécessaire puisse être fournie sur demande et en temps voulu, et demande en outre au Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer leurs capacités nationales auprès du RANET ;

106. Reconnaît que la mise en œuvre de la Convention sur l'assistance et de la Convention sur la notification rapide peut être encore améliorée, notamment dans le domaine des procédures techniques et administratives, et prie le Secrétariat de fournir un appui aux parties contractantes à ces deux conventions pour le renforcement de ces procédures, de manière à accroître l'efficacité de la mise en œuvre des conventions, et prie également le Secrétariat d'améliorer l'efficacité des arrangements internationaux pour la communication lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

107. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de suivre les conclusions de la septième réunion des représentants des autorités compétentes et de renforcer encore le système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire et radiologique ;

108. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à mettre en place une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions des conséquences potentielles ;

109. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes appropriées, de poursuivre un programme d'exercices internationaux aux fins d'un processus de renforcement continu et d'efficacité des programmes nationaux, régionaux et internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

110. Encourage le Secrétariat à organiser d'autres discussions sur l'amélioration de l'efficacité des missions EPREV, y compris leur intérêt pour les pays ayant d'importants programmes nucléaires ; et

14.

Mise en œuvre et établissement de rapports

111. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles ; et

112. Prie le Directeur général de lui faire rapport de manière détaillée à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) sur l'application de la présente résolution, notamment sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et sur d'autres développements pertinents intervenus entretemps.

25 septembre 2014
Point 13 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 172

GC(58)/RES/11

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2014 soumis par le Directeur général dans le document GC(58)/14, du rapport sur la mise en œuvre du Plan de l'AIEA sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 (document GC(58)/INF/8) et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2013,
- c) Rappelant avec satisfaction la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, organisée par le Secrétariat en juillet 2013, ainsi que la déclaration ministérielle qui s'y rapporte, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées ensuite dans le rapport de synthèse de son président,
- d) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Reconnaissant l'importance de poursuivre le dialogue, le cas échéant, entre les instances gouvernementales et l'industrie nucléaire au niveau national en ce qui concerne le renforcement de la sécurité nucléaire,
- f) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- g) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour assurer leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en termes de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- h) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- i) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- j) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de l'amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, et reconnaissant l'importance de l'entrée en vigueur de l'amendement le plus rapidement possible,

- k) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de sécurité nucléaire,
- l) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements,
- m) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- n) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que pourraient jouer des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- o) Rappelant que la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » stipule qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,
- p) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et réaffirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- q) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, et attendant avec intérêt l'élaboration par l'Agence d'autres orientations sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de construction et de maintenance des installations nucléaires,
- r) Réaffirmant l'importance et l'intérêt du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, juridiquement non contraignant, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2003, et soulignant le rôle important du texte révisé des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2011,
- s) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
- t) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
- u) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,

- v) Reconnaissant que la criminalistique nucléaire est un élément important de la sécurité nucléaire,
 - w) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'Agence, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,
 - x) Saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, à la demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
 - y) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
 2. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 (GC(57)/19 et Corr.1) de manière complète et en étroite coordination avec les États Membres ;
 3. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles,
 4. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
 5. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
 6. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
 7. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), demande à toutes les parties à la Convention de ratifier, accepter ou approuver son amendement de 2005 le plus rapidement possible, encourage toutes les parties à la Convention à agir conformément aux objectifs et buts de l'amendement jusqu'à l'entrée en vigueur de celui-ci, et encourage encore l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement à la CPPMN dans les meilleurs délais ;

8. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
9. Demande au Secrétariat d'étendre la publication des documents d'orientation dans la collection Sécurité nucléaire, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) coordonnant les efforts et fixant les priorités, afin de faciliter l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations, et encourage les initiatives supplémentaires que prend le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;
10. Encourage le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, à continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter ces interfaces, et encourage l'Agence à élaborer en conséquence des publications sur la sûreté et la sécurité ;
11. Encourage tous les États Membres à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les publications de la collection Sécurité nucléaire dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
12. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle constructif et de coordination dans d'autres initiatives concernant la sécurité nucléaire, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et salue à cet égard les échanges réguliers d'informations ;
13. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États ;
14. Encourage le Secrétariat à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
15. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres, et encourage en outre les initiatives menées actuellement par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour développer une culture de sécurité nucléaire par une formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire, le dialogue avec l'industrie nucléaire et les réseaux de collaboration dans ce domaine, selon que de besoin, notamment grâce à des centres d'excellence, à des centres de soutien à la sécurité nucléaire et au Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN) ;
16. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
17. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris en proposant une aide dans l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et

des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et en fournissant une telle aide lorsqu'elle est demandée ;

18. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, lorsqu'une telle assistance est nécessaire et requise, y compris, selon le cas, grâce à l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage de même les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;

19. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres, lorsqu'une telle assistance est demandée, à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;

20. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire ;

21. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant et les Orientations révisées pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et encourage tous les États à poursuivre la mise en œuvre de ces instruments pour maintenir la sécurité effective des sources radioactives pendant leur cycle de vie ;

22. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;

23. Encourage vivement tous les États à améliorer leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;

24. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB ;

25. Encourage les États à poursuivre leurs efforts sur leur territoire pour la récupération et la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

26. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci ;

27. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyber-attaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et encourage l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la

sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

28. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, demande en outre au Secrétariat d'aider les États Membres intéressés, à leur demande, en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à partager leur expérience en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de confidentialité, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

29. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

30. Encourage les États Membres à utiliser volontairement les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) et INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer les missions IPPAS et INSServ ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

32. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

33. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

34. Prie le Secrétariat de faire rapport sur la préparation, en consultation étroite avec les États Membres, de la prochaine Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui doit se tenir en décembre 2016 conformément au paragraphe 24 de la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire adoptée en juillet 2013 ; et

35. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

*26 septembre 2014
Point 14 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.9, par. 4*

GC(58)/RES/12

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

**1.
En général**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(57)/RES/11 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de CT est un outil majeur d'exécution de cette fonction,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012–2017,
- f) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- g) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA), le Programme d'action 2011–2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir »,
- h) Tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
- i) Considérant le nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT et la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012–2017,
- j) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence,
- k) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat œuvrent pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT, et
- l) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le renforcement et le soutien des activités de CT de l'Agence,

1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et
2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Sachant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'environnement marin comme cible prioritaire en 2013-2014, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales d'application des techniques nucléaires pour un équilibre écologique durable et pour la survie des régions côtières et de l'environnement marin, en particulier dans les pays en développement,
- d) Consciente du potentiel de l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, ainsi que de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'Agence et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la valorisation des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- e) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- f) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous

forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser, et

g) Rappelant que le PACT a été transféré en 2014 au Département de la coopération technique et reconnaissant l'effort fait par le Secrétariat pour intégrer le PACT au programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte et en soulignant l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, conformément à l'article III du Statut ;

2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tout le programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien radiologique aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

7. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, demande à nouveau au Secrétariat de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière à la prochaine réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques et de publier un rapport, sous la forme d'un document complémentaire au prochain rapport sur la coopération technique ; et

8. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes

ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
 - b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, et d'en améliorer les résultats,
 - c) Appréciant les efforts du Secrétariat pour mettre au point un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2012-2013, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),
 - d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, entre les grands projets complexes et les petits projets simples,
 - e) Reconnaissant que le nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT augmente, et qu'il importe de renforcer dans la limite des ressources disponibles la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux, et
 - f) Rappelant la disposition de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 selon laquelle le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence. Sous réserve de ce qui précède, le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité,
1. Prie le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel soient aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis et souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, et prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;
6. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
7. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
8. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT, et
9. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans la limite des ressources qui leur sont allouées au titre du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT sur la base d'effets précis réalisés en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et demande en outre au Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,

- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs de fixer l'objectif de contributions volontaires au FCT au niveau de 90,25 millions de dollars É.-U. en 2014 et de 91 millions de dollars É.-U. en 2015, et que le chiffre indicatif de planification ne devrait pas être inférieur à 92 millions de dollars É.-U. pour 2016 et à 92,5 millions de dollars É.-U. pour 2017,
- e) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- f) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- g) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du FCT comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- h) Considérant la demande adressée au Secrétariat (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,
- i) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- j) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui ont versé la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et ce faisant leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, notant avec préoccupation que le taux de réalisation pour 2013, bien que plus élevé qu'en 2012, est inférieur à la valeur fixée par le Conseil des gouverneurs en 2004 sur la base des mécanismes établis par la résolution GC(44)/RES/8, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence, et
- k) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation

nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficacie et d'élaborer des principes directeurs spécifiques aux fins de son application, en consultation avec les États Membres, pour approbation ultérieure par les organes directeurs de l'Agence ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;

6. Note que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec le Secrétariat pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, pour faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;

8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;

9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;

10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

11. Prie le Secrétariat de continuer d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs programmes-cadres nationaux (PCN) et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ;

12. Encourage les États Membres qui n'ont pas encore commencé à utiliser la plateforme de communication *InTouch* à le faire dès que possible et prie le Secrétariat de tenir compte des observations des États Membres pour améliorer cet outil, notamment par la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés par les agents de liaison nationaux (NLO) ;

13. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

14. Demande aux États Membres et au Secrétariat de donner la suite nécessaire aux recommandations du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, telles qu'elles figurent dans le rapport approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) ;

5.

Partenariats et coopération

a) Rappelant que les PCN sont élaborés par les États Membres en coopération avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par des mécanismes triangulaires, et soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants, qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres et qu'ils ne devraient pas être une condition préalable à l'exécution de programmes de CT,

b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,

c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies peut avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

d) Appréciant l'augmentation du nombre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

e) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

f) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde, et

g) Apprécient les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des organisations régionales et multilatérales compétentes et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, utilisant et renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ; et

4. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*25 septembre 2014
Point 15 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 173*

GC(58)/RES/13

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et prenant note de la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'AIEA dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,
- e) Se félicitant qu'il ait été fait honneur, pendant la 58^e session de la Conférence générale, aux efforts entrepris par des particuliers, des groupes et des instituts dans les États Membres dans le domaine de la sélection des plantes par mutation en vue de renforcer la sécurité alimentaire,
- f) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- g) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,

- h) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- i) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,
- j) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), par les projets liés à la fusion, et sachant que la 25^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2014) se tiendra en octobre 2014 en Fédération de Russie,
- k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2014 » (GC(58)/INF/2),
- l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour que cette technologie des rayonnements appliquée au traitement des eaux usées et à la dépollution puisse être étudiée dans les États Membres grâce à des activités de recherche coordonnée,
- m) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants, tout en reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des PRC correspondants,
- n) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- p) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99 et de molybdène 99, basé sur les accélérateurs, et consciente du fait que les rejets de radio-isotopes de xénon de la production à grande échelle par fission de technétium 99 et de molybdène 99 peuvent perturber les activités mondiales de surveillance des rejets radioactifs,
- q) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au

point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

r) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, qui sont des outils précieux notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

s) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays se lançant dans leur premier projet de réacteur de recherche,

t) Notant avec préoccupation que les 38 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par l'incapacité de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de garantir un approvisionnement à long terme en raison d'une faible rentabilité,

u) Notant avec satisfaction les efforts accomplis pour élaborer des instruments de surveillance de la radioactivité en surface et fournir aux États Membres qui en font la demande des services de cartographie de leurs sols,

v) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer –, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

w) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau,

x) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,

y) Notant avec satisfaction les efforts accomplis par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015, pour allouer des ressources suffisantes à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts en termes de création de capacités et de renforcement de la technologie soit mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;

2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;
3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des projets de recherche coordonnée (PRC) au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des activités de recherche coordonnée ;
4. Reconnaît l'importance des activités du Secrétariat qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
5. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
6. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;
7. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, et le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles à l'aide de la technologie des rayonnements ;
8. Prie instamment le Secrétariat d'étudier l'utilisation d'accélérateurs mobiles d'électrons pour des applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations sur le terrain dans les États Membres intéressés ;
9. Reconnaît la capacité unique de l'Agence à contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement marin, et apprécie les efforts accomplis par le Secrétariat en organisant le Forum scientifique 2013 « Planète bleue : les applications nucléaires pour un environnement marin durable » pour souligner cet aspect important du travail de l'Agence ;
10. Reconnaît les progrès accomplis dans l'établissement du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco, qui coordonne et exécute des activités visant à comprendre de façon plus détaillée les effets mondiaux

de l'acidification des océans, et se félicite de l'appui financier et en nature important fourni à ce centre par un certain nombre d'États Membres dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques ;

11. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

12. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, et à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99 / technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser les approvisionnements en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

13. Prie le Secrétariat de fournir, sur demande, un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer et à appuyer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés, y compris la production basée sur l'UFE et la production directe de technétium 99m à l'aide de cyclotrons ;

14. Prie le Secrétariat de travailler activement avec les États Membres intéressés et les organisations internationales pour examiner la question de la production et du rejet de radio-isotopes de xénon à la source ;

15. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

16. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;

17. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École biennale des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;

18. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;

19. Prie instamment le Secrétariat de continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs de recherche, y compris pour les réacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;

20. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion ;

21. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
22. Prie le Secrétariat de prendre note des conclusions et des recommandations de la réunion technique sur l'avenir de la médecine nucléaire et de l'imagerie diagnostique, intitulée *The Future of Nuclear Medicine and Diagnostic Imaging*, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) du 5 au 9 mai 2014, et de les classer par ordre de priorité pour des activités futures ;
23. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
24. Reconnaît l'attachement de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et son nouveau cadre stratégique pour 2010-2019, qui offre une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;
25. Prie le Secrétariat de prendre note des conclusions du *colloque international de l'AIEA sur la compréhension de la malnutrition modérée chez les enfants en vue d'interventions efficaces*, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) du 26 au 29 mai 2014, de veiller à prendre en compte l'ensemble des agences travaillant dans le domaine de la malnutrition et d'éviter la multiplicité d'actions parallèles pour traiter la malnutrition ;
26. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de RD sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
27. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation comme les accélérateurs d'électrons et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;
28. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
29. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle ou de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies

La Conférence générale,

- a) Rappelle ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » ainsi que GC(48)/RES/13.C et GC(52)/RES/12 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme »,
- b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, qui a noté l'évaluation

quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, a réaffirmé les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme », et a décidé de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD,

c) Apprécient le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,

d) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,

e) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication ou la réduction des populations de mouches tsé-tsé, de pyrales, de mouches des fruits et d'autres insectes économiquement importants,

f) Notant avec préoccupation que le paludisme, transmis par les moustiques, cause environ 630 000 décès par an et touche environ 207 millions de personnes, principalement en Afrique, où il ralentit la croissance économique de 1,3 % par an, constituant ainsi un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,

g) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments, que les moustiques deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément à d'autres techniques, en accord avec la stratégie de l'OMS « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

h) Notant avec une grave préoccupation que la dengue transmise par les moustiques est devenue au cours des dernières années un problème majeur de santé publique au plan international du fait de la propagation de plus en plus grande d'espèces invasives de moustiques, alors que 2,5 milliards de personnes vivent dans des zones de transmission des virus de la dengue, que les moustiquaires traitées aux insecticides ne sont pas efficaces dans la lutte contre la dengue car les moustiques vecteurs sont actifs pendant la journée et que d'autres techniques de lutte sont requises d'urgence,

i) Notant avec préoccupation que le nombre de cas de chikungunya augmente dans la région Amérique latine et qu'il n'existe actuellement aucun traitement de cette maladie transmise par des moustiques,

j) Notant que le plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, organisé par l'Agence à Vienne du 16 au 20 juin 2014, a recommandé que l'Agence investisse dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs au moyen d'un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,

- k) Notant que la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies à l'aide de la TIS est appropriée principalement dans les zones urbaines, où l'épandage aérien d'insecticides est interdit ou n'est pas indiqué, et qu'il faut appliquer une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, complément nouveau et potentiellement puissant des programmes existants exécutés au niveau local,
- l) Se félicitant que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, qui a commencé avec l'inauguration par l'Agence, le 26 juin 2003, de son laboratoire d'élevage de moustiques à Seibersdorf, se soit poursuivie en 2012-2013,
- m) Prenant note de la mise en priorité de la rénovation du Laboratoire de Seibersdorf pour la lutte contre les insectes ravageurs dans le cadre de la stratégie ReNuAL – *Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf* (GOV/INF/2014/11),
- n) Notant avec satisfaction l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies, et
- o) Notant avec satisfaction l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(56)/7, annexe 1),
1. Prie l'Agence de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS dans la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies, tant en laboratoire que sur le terrain ;
 2. Prie l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche des États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
 3. Prie l'Agence de renforcer les activités de mise au point et de transfert de systèmes plus efficaces de sexage qui permettent d'éliminer complètement les moustiques femelles dans les installations de production et de mettre au point des méthodes rentables de lâcher et de surveillance des mâles stériles sur le terrain ;
 4. Prie en outre l'Agence d'allouer des ressources adéquates et de mobiliser des fonds extrabudgétaires aux fins de l'expansion du programme de recherche sur les moustiques, des bureaux et laboratoires et des effectifs ;
 5. Prie l'Agence de renforcer la création de capacités et le travail en réseau en Amérique latine, en Asie et en Afrique au moyen de projets de CT régionaux et de soutenir des projets de terrain de lutte contre les moustiques *Aedes* et *Anopheles* au moyen de projets de CT nationaux en vue de déterminer le potentiel de la TIS en tant que technique efficace de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;
 6. Invite l'Agence à suivre la recommandation faite par les experts chargés du plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, que l'Agence a réunis à Vienne en juin 2014, et à investir dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs en assurant un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,

7. Demande aux États Membres d'appuyer la rénovation du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs à Seibersdorf et de faire des contributions financières pour soutenir son programme de recherche ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de solliciter des ressources extrabudgétaires, y compris au moyen de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, pour pouvoir renforcer les activités visant à valider sur le terrain l'emploi de la TIS contre les moustiques vecteurs de maladies au moyen d'un projet opérationnel sur le terrain ; et
9. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixantième session ordinaire (2016).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones exemptes de ces mouches et de cette maladie qui soient viables, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que les programmes de réduction et d'éradication des populations de mouches tsé-tsé et de la trypanosomose sont des exercices complexes et logistiquement exigeants qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et la trypanosomose qu'elles transmettent sont en hausse et constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Reconnaissant que la trypanosomose cause la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 37 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant l'importance du développement de systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et d'échapper à la faim et de constituer la base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique,
- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,

- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant de la poursuite de la collaboration étroite du Secrétariat avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par le biais du programme de coopération technique et du programme du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant l'adoption, le 12 décembre 2012, du plan stratégique de la PATTEC-UA pour la période 2012-2018 et attendant avec intérêt qu'il soit exécuté efficacement,
- l) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, la FAO et l'OMS – des ONG et le secteur privé dans l'effort concerté visant à créer et étendre des zones exemptes de mouches tsé-tsé et de trypanosomose et à favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- m) Saluant les progrès réalisés au titre du Projet d'éradication de la mouche tsé-tsé dans le sud de la vallée du Rift (STEP) en Éthiopie et ceux du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyé par l'Agence au Sénégal,
- n) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies en vue de la solution du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, par le biais de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, à l'appui de projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- o) Appréciant la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,
- p) Saluant les initiatives prises par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à l'appui de la PATTEC-UA,
- q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains par le biais de recherches appliquées et de l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et

r) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(58)/9, annexe 2),

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'intégration de la TIS et d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant l'importance d'une approche axée sur les besoins pour les recherches appliquées et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain ;
3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;
4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte et la gestion de données de référence et l'élaboration de propositions complètes de projets, la priorité étant donnée au recensement et à l'éradication de populations isolées de mouches tsé-tsé ;
5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à poursuivre sa collaboration étroite avec la PATTEC-UA dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;
6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;
7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour faciliter une prise de décisions en connaissance de cause quant au choix des stratégies de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et l'intégration rentable d'opérations de TIS dans des campagnes de gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ) ;
8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de poursuivre la création de capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour la mise en place et l'exploitation de centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;
9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités sur le terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication couronné de succès au Sénégal ;
10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à maintenir leur appui à la PATTEC-UA ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(57)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement, tenu en 1992, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et réaffirmé plus récemment, en 2013, à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement,
- c) Notant que les pénuries d'eau potable suscitent de plus en plus de préoccupations dans de nombreuses régions du monde en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation accrues, et des effets du changement climatique,
- d) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- e) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour participer à des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets menés dans certains États Membres, tant pour l'eau potable que pour l'eau industrielle, et est généralement rentable, et reconnaissant dans le même temps que les aspects économiques de la mise en œuvre dépendront de facteurs propres aux sites,
- g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(58)/18,
- h) Prenant note de l'élargissement récent des compétences du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWG-ND) pour englober la gestion intégrée des ressources en eau et, plus particulièrement, l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires,
- i) Notant avec satisfaction les activités du Secrétariat liées à l'élaboration d'un rapport fournissant des orientations générales sur les options de cogénération et évaluant les aspects économiques associés à ces options (à paraître en 2015), et de rapports techniques intitulés « Opportunities for Cogeneration Using Nuclear Energy » et « Industrial Applications of Nuclear Energy » (soumis pour publication en 2014),

- j) Notant également qu'une réunion technique à l'intention des utilisateurs du logiciel d'évaluation économique du dessalement (DEEP) de l'AIEA s'est tenue en mai 2014 et que, sur la base du retour d'information des participants, une nouvelle version (DEEP 5.1) doit être disponible en décembre 2014,
 - k) Notant qu'un atelier de formation sur la gestion de l'eau dans les centrales nucléaires utilisant le Programme de gestion de l'eau (WAMP) du Secrétariat a été organisé en mai 2014 à Vienne pour permettre l'échange d'informations et de bonnes pratiques en ce qui concerne les stratégies permettant de réduire l'utilisation d'eau dans les centrales nucléaires,
 - l) Notant qu'un nouveau projet de recherche coordonnée (PRC) sur l'utilisation de systèmes avancés de dessalement à basse température en renfort de centrales nucléaires et d'applications non électriques a été lancé en 2014,
 - m) Rappelant avec satisfaction que l'Agence a créé un programme pour aider les pays en développement à étudier les questions relatives à l'économie, à la sûreté, à la fiabilité et aux mesures techniques anti-prolifération pour ce qui est de l'utilisation des réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pour la production d'eau potable,
 - n) Notant les résultats des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux et nationaux organisés par le Secrétariat pour diffuser des informations et renforcer les compétences relatives aux applications non électriques de l'énergie nucléaire, dont le dessalement de l'eau de mer, et à l'amélioration de l'efficacité grâce aux options de cogénération, et
 - o) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de renforcer les contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) d'encourager et de faciliter les réunions techniques entre les utilisateurs et les concepteurs de la technologie pour analyser et évaluer les options de cogénération aux fins de l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer, permettant ainsi de favoriser la compréhension commune des besoins et des exigences des deux côtés ; et
 - b) de continuer à organiser des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux, d'utiliser d'autres mécanismes disponibles pour diffuser des informations sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau à l'aide de RFMP, et d'entreprendre davantage d'activités visant à mieux établir comment les réacteurs existants peuvent offrir des options de cogénération ;

5. Invite le Directeur général à mobiliser des financements auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et à la cogénération, ainsi qu'au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa sixième session ordinaire (2016) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour, et tous les deux ans par la suite.

5.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(56)/RES/12.A.4, GC(54)/RES/10.A.4 et GC(52)/RES/12.A.5 intitulées « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture » et sa résolution GC(51)/RES/14 intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires »,
- b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole dans l'accélération de la réalisation de plusieurs des objectifs clés du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim,
- c) Reconnaissant que les grandes tendances mondiales qui façonneront le développement agricole à moyen terme comprennent l'augmentation de la demande alimentaire, la persistance de l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'impact du changement climatique,
- d) Notant que, d'après la publication de la FAO intitulée « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2013 », 842 millions de personnes dans le monde – soit 12 % de la population mondiale – ne pouvaient pas satisfaire leurs besoins énergétiques alimentaires en 2011-2013, et que la vaste majorité des personnes souffrant de faim – 827 millions – vivaient dans les régions en développement,
- e) Notant les bienfaits que procure l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et l'importance de rendre accessibles les technologies appropriées, en particulier aux États Membres en développement,
- f) Appréciant les travaux de la Division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Division mixte FAO/AIEA) chargée de la mise au point et de l'application de techniques nucléaires et connexes dans l'alimentation et l'agriculture et se félicitant que les deux organisations aient réaffirmé leur engagement en faveur de leur partenariat de longue date en signant en 2013 des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA,
- g) Notant que cette année marque le 50^e anniversaire de la coopération et du partenariat entre la FAO et l'Agence et affirmant la synergie et la contribution de ce partenariat unique,

par le biais de la Division mixte FAO/AIEA, à la sécurité alimentaire dans le monde et au développement durable de l'agriculture,

h) Notant que le nouveau cadre stratégique de la FAO est axé sur cinq objectifs stratégiques, rationalisant ses priorités, ses résultats et l'allocation des ressources pour accélérer l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté, et l'utilisation durable des ressources naturelles,

i) Exprimant sa satisfaction des travaux menés par le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf et notant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue, qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et qui disposent de l'infrastructure appropriée,

j) Félicitant le Secrétariat de l'appui effectif fourni au Botswana, à l'Éthiopie et à la Côte d'Ivoire pour le diagnostic de la peste des petits ruminants et de la peste porcine africaine et la lutte contre ces maladies, et au Myanmar et à la Mongolie pour freiner la propagation de la fièvre aphteuse en 2013-2014, réduisant ainsi les perturbations du commerce,

k) Notant avec appréciation l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits sur 300 000 hectares de terres au Guatemala, ce qui a facilité l'exportation de fruits et de légumes frais aux États-Unis d'Amérique et sur d'autres marchés internationaux lucratifs, non touchés par la mouche méditerranéenne des fruits,

l) Saluant le soutien de l'Agence à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), qui enregistre d'excellents résultats dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région de Niayes au Sénégal et qui contribue à la réduction des populations de mouches tsé-tsé et de la maladie qu'elles transmettent dans plusieurs États Membres affectés, dont 10 000 km² dans le sud de la vallée du Rift en Éthiopie, ce qui a permis d'accroître l'élevage productif et de créer des possibilités de développement agricole et rural durable, profitant à des milliers d'éleveurs,

m) Appréciant le résultat majeur obtenu par la Division mixte FAO/AIEA et le programme de coopération technique de l'Agence avec la mise au point de variétés mutantes de blé résistant à Ug99, cause de la rouille noire du blé,

n) Félicitant l'Agence et la FAO de décerner ensemble des prix d'excellence et de performance exemplaire à des phytogénéticiens et des établissements d'États Membres pour des résultats exceptionnels en sélection par mutation et leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale, et félicitant tous les lauréats de leurs résultats et de leur impact,

o) Félicitant l'Agence de son rôle clé dans l'ère post-peste bovine, y compris de sa contribution à la séquestration du virus de la peste bovine susceptible de s'échapper d'installations de diagnostic et de production et de stockage de vaccins, ainsi qu'au maintien de capacités et de compétences mondiales en diagnostic, et de son appui à la création de capacités nationales et régionales, à l'amélioration des études épidémiologiques et de la gestion des données et à la mise en place de réseaux pertinents pour combattre et éliminer d'autres maladies du bétail et zoonoses,

p) Félicitant l'Agence pour son rôle exemplaire dans le renforcement des interventions en cas d'urgence nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et pour son adaptation des techniques nucléaires et connexes à cet égard,

- q) Applaudissant au lancement, dans le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, de nouveaux travaux de R-D déterminés par la demande sur l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) aux moustiques vecteurs de maladies, l'utilisation des techniques isotopiques pour l'analyse scientifique et la traçabilité des aliments et le contrôle des contaminants afin d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, les recherches sur les vaccins irradiés pour animaux, et l'application des isotopes stables comme traceurs et pour l'amélioration des méthodes de diagnostic des maladies animales,
- r) Applaudissant à l'appui fourni par le Secrétariat à 65 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains pour l'élaboration de stratégies de conservation des sols utilisant des techniques faisant appel aux radionucléides provenant des retombées pour assurer une production agricole durable et atténuer les effets du changement climatique,
- s) Saluant le lancement de nouveaux travaux de recherche déterminés par la demande sur la mise au point d'outils de communication et de visualisation destinés à améliorer la prise de décisions dans la gestion de l'eau agricole en Afrique, et
- t) Reconnaissant que la demande d'assistance technique par les États Membres dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture reste élevée, comme il ressort du soutien scientifique et technique apporté par la Division mixte FAO/AIEA à plus de 280 projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique et à 33 projets de recherche coordonnée,
1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée de la science et de la technologie nucléaires ;
 2. Encourage le Secrétariat, et en particulier la Division mixte FAO/AIEA, à continuer de jouer son rôle unique de renforcement de la capacité des États Membres dans l'utilisation des techniques nucléaires et connexes pour améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable par la coopération internationale dans les activités de recherche, de formation et de sensibilisation ;
 3. Prie instamment le Secrétariat d'étudier les retombées du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter aux effets du changement climatique et de les atténuer, y compris dans la gestion des sols et de l'eau, par la création de sites de recherche de référence dans le monde entier, et prie le Secrétariat de mener de nouvelles activités pour répondre aux défis du changement climatique dans le cadre d'une « agriculture intelligente face au climat » ;
 4. Prie instamment la Division mixte FAO/AIEA de continuer à mettre en place des réseaux de laboratoires pour renforcer l'appui à la lutte contre les maladies animales transfrontières (TAD) (p. ex. VETLAB), et à leur éradication, et à la sécurité sanitaire des aliments, y compris l'application de techniques nucléaires et non nucléaires appropriées et compétitives en santé animale et en sécurité sanitaire des aliments, et, avec la participation des diverses parties prenantes, de renforcer les programmes nationaux et les réseaux de laboratoires ;
 5. Encourage la Division mixte FAO/AIEA, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, à poursuivre leurs travaux très utiles pour la fourniture d'une formation et de services déterminés par la demande et les activités de R-D appliquée ;
 6. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la modernisation du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du

Département des sciences et des applications nucléaires, pour faire en sorte que des laboratoires adaptés à l'utilisation prévue soient aussi à l'avenir dans une situation optimale pour aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;

7. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par la création de capacités interrégionales, régionales et nationales, et d'accélérer encore le transfert durable de technologie vers les États Membres en développement ;

8. Exprime son appréciation pour les contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres parties prenantes à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à contribuer, en particulier dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, aux activités relatives à l'alimentation et à l'agriculture, et à continuer de soutenir ces activités en finançant des projets qui amélioreront encore la productivité agricole tout en protégeant des ressources naturelles qui se raréfient ;

9. Prie instamment le Secrétariat de redoubler d'efforts pour mobiliser un financement extrabudgétaire pour l'amélioration de l'infrastructure et des équipements et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf, en particulier du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie, de façon qu'ils puissent répondre aux besoins croissants et changeants des États Membres, et encourage particulièrement les États Membres à verser des contributions à l'appui du projet ReNuAL ;

10. Prie instamment le Secrétariat, dans ses efforts de mobilisation de ressources pour le projet ReNuAL, de tirer parti de l'expérience étendue de la FAO en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires et encourage le Secrétariat à faire en sorte que du personnel pertinent de la FAO collabore étroitement avec le personnel de l'Agence à cet égard ;

11. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses services de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, compte tenu en particulier des nouveaux objectifs stratégiques de la FAO ;

12. Apprécie les activités continues du Secrétariat en matière de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, en particulier dans les domaines des contre-mesures agricoles et des stratégies de remédiation pour atténuer les effets immédiats et à long terme d'une contamination par des radionucléides, et prie instamment le Secrétariat d'élaborer des techniques, des manuels, des protocoles et des orientations pour renforcer la capacité des États Membres de faire face à une contamination par des radionucléides dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;

13. Encourage la Division mixte FAO/AIEA à continuer de réagir aux grandes tendances mondiales en matière de développement agricole afin d'assurer, dans toute la mesure possible, une résilience accrue des moyens d'existence face aux menaces et aux crises dans l'agriculture, y compris l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;

14. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier encore ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour renforcer ses activités de recherche relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire, en mettant particulièrement l'accent sur l'alimentation et l'agriculture ; et

15. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016).

6.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,
- b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique),
- c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,
- d) Reconnaissant avec appréciation le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, de l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,
- e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,
- g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la cinquante-sixième session ordinaire de la Conférence générale,
- h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans

lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,

i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et les demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11) appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à leur destination, et doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et les efforts de l'Agence visant à créer des capacités de laboratoire de biosûreté de niveau 3,

k) Notant la création d'un comité responsable du projet, d'études de faisabilité et du mécanisme des « amis de ReNuAL » pour la mobilisation de ressources, comme demandé dans la résolution GC(57)/RES/12.A.6 précédente, notant également que l'équipe de gestion du projet sera constituée le cas échéant à partir du groupe de gestion du projet ECAS en 2015, et attendant avec intérêt l'allocation de ressources appropriées pour les futures périodes biennales,

l) Rappelant, comme indiqué à l'alinéa k) de la résolution GC(57)/RES/12.A.6, la recommandation du Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires (SAGNA) de l'Agence selon laquelle les travaux de construction prévus dans le cadre du projet ReNuAL devraient commencer au plus tard fin 2014 afin de tirer parti des enseignements du projet ECAS (Renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties) et de sa structure de gestion,

m) Notant que l'un des enseignements tirés du projet ECAS est qu'il est important de suivre une stratégie ciblée pour la mobilisation des ressources,

n) Notant avec satisfaction que l'exécution du projet a commencé avec un budget initial de 2,6 millions d'euros, comme prévu dans le Programme et budget de l'AIEA pour 2014-2015, et

o) Se félicitant des contributions financières pour l'exécution du projet ReNuAL apportées par le Japon, le Kazakhstan, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour un montant total d'environ 960 000 €, de la mise à disposition d'experts à titre gracieux par la Chine et les États-Unis d'Amérique et de l'intention exprimée par le gouvernement allemand au Conseil des gouverneurs en septembre 2014 d'apporter des contributions volontaires pour appuyer encore l'exécution complète du projet,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de R-D adaptative de l'Agence dans les domaines de la science, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de

renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;

3. Encourage le Secrétariat à continuer d'appliquer les principales recommandations du SAGNA concernant la priorité à accorder au réaménagement et au développement de l'infrastructure, notamment des bâtiments, des mesures de sûreté et de sécurité, et de l'administration ;

4. Encourage le Secrétariat à continuer à explorer les possibilités de financement extrabudgétaire par des donateurs non traditionnels et à évaluer le potentiel de collaboration avec le secteur privé, dans le cadre des règles et règlements financiers et administratifs de l'Agence, afin de mettre en place des arrangements à coût faible ou nul pour l'acquisition d'équipements ;

5. Demande au Secrétariat la mise en place d'une stratégie de mobilisation de ressources spécifiques au projet et la désignation d'un agent de mobilisation des ressources ;

6. Demande également au Secrétariat de concevoir des ensembles thématiques qui permettront de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins du projet ;

7. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers et à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature, en temps voulu pour faire en sorte que la construction commence le plus tôt possible et garantir un apport de ressources adéquat pour permettre d'achever le projet ReNuAL d'ici 2017, et invite également les États Membres à apporter les contributions appropriées pour appuyer la rénovation complète des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, comme prévu dans l'additif à la stratégie pour la rénovation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11 ;

8. Encourage les « amis de ReNuAL » et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet ; et

9. Demande au Directeur général de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-neuvième session (2015).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

a) Rappelant la résolution GC(57)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,

b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,

- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « *d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine* », « *de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques* » et « *de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques* », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, notamment en prenant des mesures visant à réduire la pollution et les déchets et à faire face au risque de changement climatique mondial, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- e) Prenant note des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux de la 19^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CoP 19), tenue en novembre 2013 à Varsovie (Pologne), et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
- f) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement et la sécurité énergétique montrent que le large éventail des options énergétiques doit être examiné dans son ensemble pour faire en sorte que ces options soient compétitives, respectueuses de l'environnement, sûres, sécurisées et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les pays,
- g) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal et rappelant la déclaration de clôture du Président de la Conférence ministérielle internationale de Saint-Petersbourg organisée par l'Agence en juin 2013 sur le thème « *L'énergie nucléaire au XXI^e siècle* », et qui a rassemblé 87 États et sept organisations internationales, selon laquelle l'électronucléaire est, pour de nombreux pays, une technologie éprouvée, propre, sûre et économique qui jouera un rôle de plus en plus important dans la réalisation des objectifs de la sécurité énergétique et du développement durable au XXI^e siècle.
- h) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré qu'il fallait apporter d'autres améliorations à la sûreté nucléaire, en particulier pour prendre en compte des événements naturels extrêmes, ainsi qu'à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence,
- i) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie dans la voie qu'il emprunte pour atteindre ses objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- j) Notant qu'après l'accident de Fukushima Daiichi la plupart des États déjà dotés d'un programme électronucléaire avant l'accident et des pays qui en entreprennent un les poursuivront, car ils considèrent que l'énergie nucléaire est une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis qu'un petit nombre

de ces États, et quelques autres, ont décidé, sur la base de leur évaluation nationale des avantages et des risques de l'énergie nucléaire, d'abandonner progressivement leur programme électronucléaire ou de continuer à ne pas recourir à l'électronucléaire,

k) Rappelant la Conférence internationale sur le thème « Réacteurs à neutrons rapides et cycles du combustible connexes – technologies sûres et scénarios durables » (FR13), tenue en mars 2013 à Paris, durant laquelle les participants ont réaffirmé que la mise au point de systèmes innovants à neutrons rapides et de cycles fermés du combustible était considérée comme une étape vers un approvisionnement énergétique durable à long terme, et rappelé la contribution que les réacteurs à neutrons rapides peuvent apporter à l'extension de la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et à une solution efficace de gestion des déchets nucléaires,

l) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre, d'une manière sûre et durable, les questions de gestion des déchets radioactifs, de déclassement et de remédiation, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continuellement face aux enjeux, en particulier par le biais d'innovations,

m) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur l'expérience et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique,

n) Encourageant les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de technologies – à examiner conjointement comment progressent les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles, comme dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO),

o) Soulignant aussi le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et d'expériences sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, d'ONG et de réseaux multinationaux d'exploitants comme l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) et la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Agence et ces organismes,

p) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire requiert l'élaboration et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,

q) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant de recourir à l'électronucléaire à mener des études

énergétiques pour évaluer les options futures et à mettre en place une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée, durable et efficiente de l'électronucléaire,

r) Notant également l'organisation d'ateliers par l'Agence sur des questions essentielles liées à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la coopération régionale destinée à faciliter le passage à une énergie nucléaire durable, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement et d'autres utilisations non électriques de l'énergie nucléaire, les méthodes avancées de gestion des déchets dont la séparation et la transmutation, le rôle des réacteurs de recherche dans le développement des programmes électronucléaires et la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux,

s) Reconnaissant les difficultés à obtenir des financements en raison des coûts d'investissement élevés des grandes centrales nucléaires et les obstacles ainsi créés pour ce qui est de faire de l'électronucléaire une option viable et durable propre à satisfaire les besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,

t) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie de faible ou moyenne puissance obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,

u) Prenant note du rôle important que les réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pourraient jouer dans les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,

v) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en sciences et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux poussés de R-D dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique,

w) Reconnaissant la nécessité de gérer le combustible usé et les déchets radioactifs en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,

x) Reconnaissant la nécessité de recueillir des données d'expérience et d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassement, la remédiation de l'environnement et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, dus à d'anciennes pratiques et à des accidents radiologiques ou nucléaires graves,

- y) Reconnaissant aussi la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution de programmes de gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage définitif,
- z) Notant que le Secrétariat lance actuellement un nouveau service intégré d'examen par des pairs de l'Agence consacré aux programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, de déclasséement et de remédiation qui sera baptisé ARTEMIS,
- aa) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- bb) Notant les problèmes rencontrés par le Secrétariat en ce qui concerne les aspects administratifs, financiers, juridiques et techniques de la banque d'UFE de l'AIEA qui servira de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire,
- cc) Notant aussi le fonctionnement de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence,
- dd) Consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE destiné à répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- ee) Prenant note du « *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2014* » (GC(58)/INF/4) et de ses suppléments, ainsi que du rapport intitulé « *Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires* » (GC(58)/18) préparés par le Secrétariat, et
- ff) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, comme le projet de Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER), et sachant que la 25^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC 2014) se tiendra en octobre 2014, à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie),
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par une coopération internationale entre les États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
2. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité d'une coopération avec l'initiative Énergie durable pour tous (SE4All) et d'un forum de dialogue au service des États Membres en vue de définir des scénarios énergétiques durables aux niveaux mondial et régional en appliquant une méthode d'évaluation communément reconnue ;
3. Encourage l'action menée par le Secrétariat pour communiquer des informations sur la contribution potentielle de l'énergie nucléaire à l'atténuation des changements climatiques, préalablement à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), qui se tiendra à Paris en 2015, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres, à leur demande, et à continuer d'étendre ses activités dans ces domaines;

4. Recommande que le Secrétariat continue d'exécuter des activités qui contribuent à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa coopération avec les cadres de coopération internationaux pertinents favorisant l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire ;
6. Prend note du succès des conférences ministérielles sur l'électronucléaire, organisées par l'Agence à Paris, Beijing et Saint-Petersbourg, en 2005, 2009 et 2013 respectivement, prie le Secrétariat d'organiser la prochaine de ces conférences ministérielles en 2017;
7. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences nucléaires et de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés grâce à la coopération et à des activités coordonnées de recherche-développement ;
8. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté et de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en incorporant notamment les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;
9. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;
10. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant la coopération technique de l'Agence avec les pays en développement ;
11. Encourage le Secrétariat à continuer d'affiner la perception des États Membres à la recherche de possibles moyens de financer un programme d'énergie nucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;
12. Accueille avec satisfaction le reclassement, au sein du Département de l'énergie nucléaire, en janvier 2014, de l'ancien Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée (INIG) en Section du développement de l'infrastructure nucléaire (NIDS) et du Groupe de l'INPRO en Section de l'INPRO;
13. Félicite l'Agence pour les services d'assistance et d'examen qu'elle fournit aux pays qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires, et encourage ces pays à utiliser cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects économiques/socio-économiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leurs stratégies à long terme pour une énergie nucléaire durable ;

14. Encourage la NIDS à poursuivre ses activités qui intègrent l'assistance fournie par l'Agence aux pays entreprenant de nouveaux programmes électronucléaires, comme les missions d'*examen intégré de l'infrastructure nucléaire* (INIR), et de continuer à mettre à jour des publications importantes comme celle intitulée « *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* » (n° NG-G-3.1 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA);
15. Prend acte avec satisfaction du renouvellement du mandat confié au Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI);
16. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers de création de capacités sur des questions essentielles liées à l'électronucléaire (technologies et aspects économiques de l'électronucléaire, mise en place des infrastructures requises pour l'utilisation sûre, sécurisée, durable et efficace de l'électronucléaire, etc.), tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;
17. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
18. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui songent à leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions liées à l'utilité, aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets associées à ces réacteurs et sur les solutions existant à l'échelle internationale et, sur demande, à aider les décideurs à mener leurs projets de nouveau réacteur de manière systématique à partir de plans stratégiques solides fondés sur l'utilisation;
19. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, de la viabilité de l'approvisionnement en combustible et de la recherche de solutions d'évacuation aux fins de la gestion du combustible usé;
20. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'uranium hautement enrichi (UHE), lorsque ceci est techniquement et économiquement possible;
21. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés, notamment sur l'application des normes de sûreté les plus élevées et des mesures de sécurité nucléaire extrêmement efficaces pendant la construction, l'exploitation et le déclassé des centrales nucléaires, en donnant des informations générales sur la tolérance aux risques des organismes, leurs capacités, leurs compétences et leurs outils conçus pour gérer les risques répertoriés;
22. Encourage le Secrétariat à diffuser, dans ses orientations, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de gestion de la mise à l'arrêt de longue durée des centrales nucléaires, lorsqu'elles sont en phase de déclassé avant leur démantèlement final;
23. Encourage le Secrétariat à diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière d'achats et d'approvisionnements aux propriétaires, exploitants, organismes de réglementation, fournisseurs, vérificateurs et autres participants à la chaîne des approvisionnements dans toute l'industrie nucléaire;

24. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de le faire à favoriser la coopération internationale en faveur de la mise au point et de la construction de petits réacteurs modulaires et/ou de réacteurs de faible ou moyenne puissance en entreprenant des études sur les répercussions sociales et économiques, ainsi que sur la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération et d'autres facteurs clés qui influencent la construction de ces réacteurs dans les pays en développement;
25. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles ;
26. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer des guides de sûreté et des guides techniques sur la gestion de grandes quantités de déchets résultant d'un accident nucléaire ou radiologique et sur la mise en œuvre de projets de déclassement et de remédiation de l'environnement après un accident;
27. Encourage le Secrétariat à présenter aux États Membres le nouveau concept de service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant les avantages pour les encourager à demander de tels examens par des pairs, s'il y a lieu ;
28. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la gestion des déchets radioactifs, en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
29. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé des sciences et de la technologie nucléaires, y compris de l'électronucléaire, et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures ;
30. Salue les efforts faits par l'Agence pour donner des informations plus détaillées sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, de façon à aider les États Membres, notamment ceux qui entreprennent un programme électronucléaire, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de stockage définitif adéquats ;
31. Dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales, encourage des discussions non discriminatoires, ouvertes à tous et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire, ainsi que des systèmes possibles pour gérer la partie terminale du cycle du combustible ;
32. Encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, ainsi que pour l'étude d'approches multinationales de l'entreposage et du stockage définitif ;
33. Reconnaît qu'il est important d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à concevoir et à gérer des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la mise en valeur de personnel qualifié ;
34. Encourage le Secrétariat à s'employer à renforcer la collaboration entre les États Membres intéressés pour accélérer la mise au point et la construction rapide de systèmes à neutrons rapides

présentant des caractéristiques améliorées du point de vue de la sûreté, des coûts et de la non-prolifération ;

35. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris celles destinées à soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, et encourage tous les États Membres en mesure de le faire à contribuer ;

36. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

37. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session (2015) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale.

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- c) Se référant à la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en juin 2011, à Vienne, qui note le rôle des technologies innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire et qui a débouché sur la mesure 12 du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies,
- e) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 39 États Membres plus la Commission européenne,
- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par le biais du programme et budget de l'Agence et du plan d'action INPRO,

- g) Notant que le plan d'action INPRO répertorie des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux pour l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, y compris des projets de collaboration clés comme l'*Évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire* (SYNERGIES), les *feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale* (ROADMAPS), le projet sur les *indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants* (KIND) et d'autres projets de collaboration relatifs au cycle du combustible nucléaire,
- h) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à soutenir les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction, y compris les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation de scénarios collaboratifs pour l'énergie nucléaire,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leurs contributions aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie nucléaire,
- j) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de systèmes innovants à neutrons rapides de démonstration dans les prochaines décennies, et notant que le Secrétariat encourage ce processus par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations et appuie les États Membres intéressés à mettre au point des technologies innovantes renforcées en termes de sûreté, de résistance à la prolifération et de performance économique, et
- k) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes figurant dans le document GC(58)/INF/4,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction durable à long terme par le biais de NESA, basées sur la méthodologie INPRO, et de l'analyse de scénarios pour l'énergie nucléaire ;
 3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, les NESA et les évaluations des scénarios de transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables au moyen notamment du cadre analytique mis au point par la Section de l'INPRO ;
 4. Encourage les États Membres intéressés, le Secrétariat, et en particulier la Section de l'INPRO, à élaborer et à évaluer divers scénarios et feuilles de route concernant l'énergie nucléaire, basés sur une collaboration synergique entre les pays intéressés, qui pourraient déboucher sur un développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, et à contribuer à définir des moyens de collaborer à ce développement ;

5. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
6. Encourage le Secrétariat à mutualiser l'expérience acquise dans le cadre des NESA, du projet de collaboration *Architecture globale des systèmes d'énergie nucléaire innovants* (GAINS), de SYNERGIES et d'autres analyses de scénarios mondiaux pour l'énergie nucléaire afin d'élaborer des orientations sur l'évaluation d'améliorations notables, et des risques qui y sont associés, de la performance des systèmes d'énergie nucléaire, potentiellement réalisables grâce à des technologies nucléaires innovantes, à partir de la méthodologie INPRO ;
7. Encourage le Secrétariat à envisager d'analyser des stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, avec un accent sur les éléments moteurs et sur les obstacles juridiques, institutionnels et financiers, pour veiller à une coopération efficace entre les pays en vue d'une utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire ;
8. Invite les États Membres, le Secrétariat et en particulier la Section de l'INPRO, à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;
9. Note à cet égard les travaux menés dans le cadre du projet INPRO portant sur une *collaboration efficace à la mise au point d'innovations à l'appui de systèmes d'énergie nucléaire durables* ;
10. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
11. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi, en tenant compte des résultats des NESA effectuées dans les États Membres, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure et les aspects économiques ;
12. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à envisager des mesures sur les questions juridiques et institutionnelles liées à l'utilisation de réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) chargés en combustible à l'usine, dans le prolongement de l'étude préliminaire sur les centrales nucléaires transportables déjà publiée ;
13. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés, d'autres organisations du système des Nations Unies, le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) et l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

14. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
15. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO appuyant le développement de systèmes d'énergie nucléaire innovants provient essentiellement de ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées à la mise au point de techniques nucléaires innovantes en continuant de rendre plus efficace et efficiente l'utilisation des ressources disponibles au titre des contributions extrabudgétaires et du budget ordinaire ;
16. Recommande que le Secrétariat envisage d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;
17. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier les nouvelles technologies pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;
18. Recommande que le Secrétariat continue de mener, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, comme celles des réacteurs nucléaires à haute température et des systèmes à neutrons rapides, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire adéquat et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ; et
19. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les connaissances nucléaires,
- b) Notant l'importance de la mise en place et du renforcement des processus de gouvernance pour faire avancer la gestion des connaissances au sein des organisations et de l'existence de systèmes permettant de mesurer la réussite des programmes de gestion des connaissances,

- c) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris les informations et les connaissances à l'intention du public,
- d) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence de ressources humaines qualifiées sont essentiels pour poursuivre l'utilisation sûre, économique et sécurisée de toutes les techniques nucléaires à des fins pacifiques,
- e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation théorique et pratique pour la planification des remplacements et la préservation et/ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux national et organisationnel,
- g) Reconnaissant l'importance de la gestion des connaissances dans toutes les activités et tous les programmes du Secrétariat, et la nature transversale, interdisciplinaire et interdépartementale de nombreuses questions et initiatives liées à la gestion des connaissances,
- h) Reconnaissant qu'il est important d'avoir des connaissances nucléaires adéquates pour comprendre et appliquer les principes de sûreté lors de la conception, la construction, l'autorisation, la fermeture et le déclassement d'installations nucléaires,
- i) Consciente des préoccupations des installations exploitantes quant aux risques de perte de connaissances,
- j) Consciente des avantages que présente l'utilisation de méthodes de gestion des connaissances nucléaires pour appuyer l'exploitation à long terme des installations nucléaires, le stockage définitif des déchets radioactifs, les projets de déclassement, les projets de remédiation de l'environnement, et de la nécessité de mieux tirer des enseignements d'incidents et d'événements,
- k) Reconnaissant l'utilité des collaborations en vue de la mise au point et de l'adoption de méthodes intégrées de planification stratégique aux niveaux national et régional pour renforcer et pérenniser les programmes d'enseignement universitaire sur le nucléaire,
- l) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
- m) Notant la mise en place réussie de la Cyberplateforme d'apprentissage pour la formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire (CLP4NET) au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique latine pour appuyer les initiatives régionales d'introduction de la technologie de l'apprentissage à distance pour la formation théorique et pratique au nucléaire,
- n) Notant la réussite de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS) et de l'École de gestion des connaissances nucléaires, qui ont lieu chaque année au Centre international de physique théorique (CIPT) à Trieste (Italie), et reconnaissant que 2014 marque la dixième année de la coopération et de l'appui très appréciés du CIPT pour accueillir ces écoles,

- o) Notant aussi que la NEMS a été organisée par l'Université de Tokyo pour la région Asie et par l'Université A&M Texas pour les régions Amérique du Nord et Amérique du Sud, et
- p) Notant également les effets obtenus lors de la Conférence internationale sur la *mise en valeur des ressources humaines pour les programmes électronucléaires : renforcement et maintien des capacités*, organisée par l'Agence du 12 au 16 mai 2014,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux importants visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;
2. Félicite le Secrétariat pour son appui aux États Membres dans l'application d'une méthodologie et d'orientations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance et des séminaires concernant la gestion des connaissances nucléaires dans les États Membres ;
3. Félicite également le Secrétariat de promouvoir la gestion des connaissances nucléaires en tant qu'élément essentiel d'un système intégré de gestion ;
4. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires, et en particulier :
 - i. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à garantir la durabilité de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, en profitant notamment des activités des réseaux régionaux,
 - ii. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire et à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les appuyer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte,
 - iii. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes électronucléaires, notamment de programmes destinés à pérenniser les connaissances nucléaires ;
 - iv. Prie le Secrétariat de continuer à mettre les programmes de formation de la NEMS et de l'École de gestion de l'énergie nucléaire à la disposition des États Membres, en particulier par le biais d'une expansion continue dans des régions autres que l'Europe,
 - v. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer et à utiliser du matériel d'apprentissage à distance, du contenu et des technologies pertinents afin d'élargir la mise à disposition, de manière moderne, efficace et efficiente, de la formation théorique et des connaissances nucléaires, notamment de continuer à développer et à utiliser efficacement les plates-formes CLP4NET et CONNECT de l'Agence en tant que registres pour l'apprentissage à distance, et
 - vi. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances et à aider les États Membres intéressés à développer encore ces technologies ;

5. Encourage le Secrétariat à maintenir l'Académie internationale de la gestion nucléaire (INMA), son initiative appuyant les collaborations entre les universités du monde entier actives dans l'ingénierie nucléaire en vue de l'instauration d'un cadre pour la mise en œuvre et l'organisation de programmes d'enseignement de type master en gestion nucléaire, et à faciliter la participation des États Membres et des parties prenantes, y compris en ce qui concerne l'appui financier à l'intention des étudiants et l'élaboration de matériel didactique ;
6. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à mettre à la disposition des États Membres des données, des informations et des connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données utiles, ainsi que la Bibliothèque de l'AIEA et le Réseau international de bibliothèques nucléaires (INLN) ;
7. Engage le Secrétariat, en particulier, à continuer de s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils, notamment des banques de données et des simulateurs mis au point par l'Agence, et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;
8. Note la création du Groupe de travail technique sur la gestion des connaissances nucléaires (TWG-NKM) afin de fournir à l'Agence des conseils et une assistance stratégiques et pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes ;
9. Invite le Secrétariat à poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes et de pratiques de gestion des connaissances nucléaires ;
10. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer des outils et des services dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, avec un accent particulier sur la création de capacités, et à organiser tous les quatre ans des conférences internationales sur des questions liées aux ressources humaines afin de promouvoir la mise en commun d'expériences et de solutions par les pays exploitants et les pays primo-accédants ;
11. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ;
12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session (2016) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*25 septembre 2014
Point 16 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 174*

GC(58)/RES/14

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(57)/RES/13,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et aux accords bilatéraux et multilatéraux de garanties de l'Agence,
- d) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- e) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,
- f) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2013 faite par l'Agence,
- g) Reconnaissant que les garanties doivent être efficaces et appliquées de manière efficiente, conformément aux accords de garanties pertinents,
- h) Notant que dans l'application des garanties, l'Agence met tout en œuvre pour assurer une application efficiente, sans compromettre l'efficacité,
- i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,
- j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficience des garanties de l'Agence,
- k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

- m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,
- o) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- p) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- q) Rappelant que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé, dans la mesure 30 du document final, à appliquer plus largement les garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auront été totalement éliminées,
- r) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- s) Reconnaissant que l'application de garanties efficaces et efficaces requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte sur les questions relatives aux garanties avec les États en vue d'accroître la transparence et de renforcer la confiance ainsi que d'interagir avec eux pour l'application des garanties,
- t) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,
- u) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application, et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- v) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- w) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et

la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,

x) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et

y) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît l'importance des efforts continus de l'Agence pour appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties en vertu des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
6. Regrette que 12 États parties au TNP n'aient pas encore conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible¹ ;
8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité conformément au Statut dans l'application des accords de garanties, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées ;
9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États et demande à tous les États d'apporter leur coopération à cet égard ;
10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;

11. Note avec satisfaction que, au 26 septembre 2014, 60 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
12. Note avec satisfaction que, au 26 septembre 2014, 144 États et autres parties à des accords de garanties ont signé des protocoles additionnels, dont 124 sont en vigueur ;
13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant son entrée en vigueur conformément à leur législation nationale ;
14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;
17. Note les efforts louables de certains États Membres et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2014), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;
18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification au titre d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;
21. Note que, pour 2013, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 63 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;
22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le

Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;

23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu pendant l'année écoulée ;

24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment ;

- Le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
- Le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
- Le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel.
- L'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, particulièrement en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
- Les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur avec un État donné – et non au-delà ;

25. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

26. Note que sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat tiendra le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le contexte du CNE ;

27. Accueille aussi avec satisfaction l'intention du Secrétariat de poursuivre un dialogue ouvert et actif avec les États sur des questions relatives aux garanties et de publier des mises à jour périodiques à mesure que l'Agence et les États acquièrent davantage d'expérience en ce qui concerne la mise en œuvre ;

28. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettra l'accent dans un futur immédiat sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour 53 États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;

29. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses à des fins de garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
30. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties pertinents des États, compte tenu de la nécessité de faire preuve d'efficacité, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
31. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
32. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence à l'étape appropriée sur des aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;
33. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;
34. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(58)/16, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport, selon que de besoin, au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;
35. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
36. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et
37. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-neuvième (2015) session ordinaire.

¹ Le paragraphe 7 a été mis aux voix séparément et approuvé par 106 voix contre une, avec 4 abstentions.

*26 septembre 2014
Point 17 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.9, par. 36 et 37*

GC(58)/RES/15

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique de
Corée**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009 et le 12 février 2013 en violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2087 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six,
- g) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence, comme noté dans le rapport du Directeur général (GC(57)/22),
- h) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium,
- i) Rappelant avec une profonde préoccupation la déclaration de la RPDC du 30 mars 2014 dans laquelle la RPDC annonçait qu'elle envisagerait la conduite d'une « d'essais nucléaires de forme nouvelle »,
- j) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel le programme nucléaire de la RPDC continue à susciter de vives préoccupations et les déclarations publiques de la RPDC dans lesquelles elle revendique à nouveau son « droit » à effectuer d'autres essais nucléaires et son intention de réajuster et de redémarrer ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris le réacteur de 5 MWe modéré au graphite et l'installation d'enrichissement d'uranium, ainsi que les déclarations précédentes relatives aux activités d'enrichissement de l'uranium, et la construction d'un réacteur à eau ordinaire sont profondément regrettables, et notant que de

telles actions constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU,

k) Notant avec préoccupation que la politique de la RPDC en faveur de la création de forces nucléaires, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, est contraire à ses engagements en matière de dénucléarisation,

l) Soulignant l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble,

m) Exprimant sa grave préoccupation au sujet des activités en cours de la RPDC pour développer encore ses capacités nucléaires, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, notamment au sujet de rejets de vapeur et d'un écoulement d'eau de refroidissement au réacteur de 5 MW modéré au graphite, signes qui cadrent avec l'exploitation de celui-ci, de l'agrandissement et de la nouvelle rénovation du bâtiment abritant l'installation d'enrichissement par centrifugation à Yongbyon, y compris l'installation de structures de support, et des activités de construction au réacteur à eau ordinaire,

n) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées, et

o) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(58)/21,

1. Condamne les trois essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, y compris le redémarrage du réacteur modéré au graphite de 5 MW, l'exploitation, l'agrandissement et la nouvelle rénovation de l'installation d'enrichissement d'uranium, et les activités de construction au réacteur à eau ordinaire à Yongbyon ; et prie instamment la RPDC de mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement et d'agrandissement de ses installations nucléaires ;

4. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;

5. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, insiste sur l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard, afin de créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers à six visant à progresser réellement sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;

6. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle honore son engagement en faveur de la dénucléarisation et de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six ;

7. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, et s'acquitte de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;
8. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
9. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du TNP comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;
10. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
11. Déplore les actions de la RPDC mettant fin à toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à rester prêt à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, et notamment en mesure de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;
12. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et
13. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

26 septembre 2014

Point 18 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.9, par. 12 et 13

GC(58)/RES/16

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale,¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(57)/RES/15,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(58)/15 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 6. Demande en outre à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
 7. Demande également à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
 8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
 9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;

10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

¹ La résolution a été adoptée par 117 voix contre zéro, avec 13 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 113 voix contre une, avec 15 abstentions (vote par appel nominal).

*25 septembre 2014
Point 19 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.8, par. 65*

GC(58)/RES/17

Examen des pouvoirs des délégués

The General Conference,

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(58)/26.

*25 septembre 2014
Point 23 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 133 et 134*

Autres décisions

GC(58)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu S. E. M. Aliyar Lebbe Abdul Azeez (Sri Lanka) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-huitième session ordinaire.

22 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.1, par. 14 et 15

GC(58)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-huitième session ordinaire, les délégués de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Lettonie et du Zimbabwe.

22 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.1, par. 28 et 29

GC(58)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S. E. M. David Gordon Stuart (Australie) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-huitième session ordinaire.

22 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.1, par. 28 et 29

GC(58)/DEC/4

Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-huitième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(58)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante-huitième session ordinaire (2014) de la Conférence générale était composé :
de S. E. M. Aliyar Lebbe Abdul Azeez (Sri Lanka) en tant que président ;
des délégués de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Lettonie et du Zimbabwe en tant que vice-présidents ;
de S. E. M. David Gordon Stuart (Australie) en tant que président de la Commission plénière ; et
des délégués de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant qu'autres membres élus.

22 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.1, par. 28 et 29

GC(58)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(58)/1 et Add.1, Add.2 et Add.3).

22 septembre 2014

Point 5 a) de l'ordre du jour

GC(58)/OR.2, par. 1 et 2

GC(58)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 26 septembre 2014 la date de clôture de la cinquante-huitième session ordinaire.

22 septembre 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour

GC(58)/OR.2, par. 3 et 4

GC(58)/DEC/7

Date d'ouverture de la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 14 septembre 2015 la date d'ouverture de sa cinquante-neuvième session ordinaire.

22 septembre 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour

GC(58)/OR.2, par. 3 et 4

GC(58)/DEC/8

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2014-2016)¹

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixantième session ordinaire (2016), les 11 États Membres suivants :

Brésil, Chili et Mexique	pour la région Amérique latine
Irlande et Suisse	pour la région Europe occidentale
L'ex-République yougoslave de Macédoine	pour la région Europe orientale
Égypte et Nigeria	pour la région Afrique
Arabie saoudite	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Malaisie	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Nouvelle-Zélande	pour les régions Extrême-Orient, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

¹En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2014-2015 à la clôture de la cinquante-huitième session ordinaire (2014) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Irlande, Japon, Kenya, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Mexique, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suisse, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

25 septembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour

GC(58)/OR.7, par. 144 à 158

GC(58)/DEC/9

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9 et GC(57)/DEC/10.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII.C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(58)/6, qu'au 21 juillet 2014 seuls 55 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 59^e session ordinaire (2015) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*25 septembre 2014
Point 11 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.7, par. 170*

GC(58)/DEC/10

**Promotion de l'efficiencia et de l'efficacité du processus
de prise de décisions de l'AIEA**

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

*26 septembre 2014
Point 21 de l'ordre du jour
GC(58)/OR.9, par. 5 et 6*